Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220414-077042022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 avril 2022.

Le quatorze avril deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le huit avril deux mille vingt-deux s'est réuni en séance publique.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON (absente délibération 1), Mme Christelle BENDADDA (absente délibérations 1 et 2), M. Guillaume GINGUENE, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR:

M. Chaouki BOUBERKA	à	Mme Christine ROBERT
M. Mickaël MARC	à	Mme Virginie BUSSON
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Caroline OLIVIER
M. Franck GAILLOT	à	Mme Jennifer BALLAND
Mme Laura BELLOIS	à	Mme Nicole SIEPI
M. Laurent BOULA	à	M. Claude MATHON
Mme Virginie THERIZOLS	à	M. Jean-Yves CAILLAUD

ABSENTS:

Mme Nassim KERBACHI

SECRETAIRE DE SÉANCE:

Mme Christine ROBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

077.04.2022 RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT SOCIAL UNIQUE ET TRANSMISSION AVIS COMITE TECHNIQUE SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Résumé:

La loi n° 2019-829 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique (article 5) : instaure le Rapport Social Unique (se substituant au Bilan social) :

- « Les administrations élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ».
- « Les éléments et données sont notamment relatifs :
- 1° A la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220414-077042022-DE

2 Aux parcours professionnels;
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/04/2022

Affichage: 15/04/2022

Affichage: 15/04/2022

- 5° Aux avancements et à la promotion interne ;
- 6° A la mobilité ;
- 7° A la mise à disposition;
- 8° A la rémunération ;
- 9° A la santé et à la sécurité au travail, incluant les aides à la protection sociale complémentaire ;
- 10° A l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- 11° A la diversité;
- 12° A la lutte contre les discriminations ;
- 13° Au handicap;
- 14° A l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Les données relatives aux thèmes mentionnés ci-dessus sont renseignées dans une base de données sociales accessibles aux membres du comité technique.

Enjeux et objectifs:

Le rapport social unique a été présenté aux membres du comité technique lors de la séance du 31 mars 2022, qui a émis un avis favorable.

L'avis du comité technique sur le rapport social unique doit ensuite être transmis à l'assemblée délibérante.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L231-1 à L232-1,

VU la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 31 mars 2022,

VU l'avis favorable à la majorité, 1 abstention du groupe de l'opposition « Réussir Osny » (M. Benseddik) de la commission plénière du 4 avril 2022,

VU le rapport et sa synthèse annexés,

CONSIDERANT l'obligation de transmettre l'avis en intégralité du comité technique sur le rapport social unique à l'assemble délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Article 1:

Prend acte de l'avis favorable du comité technique en date du 31 mars 2022 relatif au rapport social unique 2020.

Article 2:

PREND connaissance du rapport social unique 2020 et de sa synthèse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220414-077042022-DE

Article 3 :

Accusé certine executoire Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise Affichage: dans pur délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

> Fait et délibéré à OSNY, le 14 avril 2022 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

> > Le Maire

Sean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220414-077042022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

Affichage : 15/04/2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022

RSU

2020

Commune OSNY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220414-077042022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

Affichage : 15/04/2022



Merci de bien vouloir remplir ce questionnaire Excel.

<u>Attention</u>: La structure du présent questionnaire ne doit en aucun cas être modifiée sous peine de compromettre le processus d'exportation.

Une fois ce questionnaire complété, veuillez exporter les données vers un fichier d'échange au format .txt en cliquant sur le bouton "Exporter" ci-dessous

Exporter les données vers un fichier texte

Puis, veuillez l'intégrer sur l'application : www.donnees-sociales.fr

Conformément à la loi du 6 août 2018, les Centres de Gestion mettent à disposition des collectivités une application de saisie, de contrôle et d'exploitation du Rapport Social Unique.

Le fichier fabriqué par la procédure d'exportation est nommé d'après le n° Siret de votre collectivité Il est situé dans le même répertoire que le présent questionnaire Excel

Si l'exportation ne fonctionne pas, contactez votre Centre de gestion

cliquez ici

Importer les données à partir d'un fichier texte

Pour importer dans un questionnaire vierge les données d'un fichier texte d'échange cliquez sur le bouton ci-dessus

Importer les données RASSCT / HANDITORIAL / GPEEC

20 - Pôle métropolitain

22 - Autre

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

21 - Autre établissement public intercommunal

Accusé certifié exécu

ccusé certifié exécuto	Sommaire	
éception par le préfet : 1 ffichage : 15/04/2022	5/04/2022 Clauser dans la calanne "anglet" pour accoder directement à l'anglet désiré	370
	1 - EFFECTIFS Fiche 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	Enthe
	- IND 1.10 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnet rémunérés au 31/12/2000, par statut d'origine, cadre d'emplois, sese et grado do détachement Fiche 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade,	INC 1
	selon les caractéristiques de l'emploi et selon la sexe - NO 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rénumérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emplo	Lighte
	et solon le sexa Fichs 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par fillère,	IND_1
	cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe - ND 1.1.2 - Nomite de fonctionnaires compant un emploi perfirament à temps complet réununérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de teurs de terrais d'en les des de la doutié de teurs de terrais de le sexe.	Fiche IND 1
	Fiche 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	Fiche IND 1
	 IND 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiares d'un temps pertiel de droit ou sur autorisation par catégorie el sexe IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Ploin Rémunéré (ETPR) en 2020 par fiére déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe 	ING 1
	Fiche 1.2.1 - Effectifs des agente contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par fillère et cadre d'emplois, selon le type de contrat,	
	le type de recrutament - IND 1.2.1 - Effectifs des agants contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 3.1/1.2/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutament	Fiche IND 1
	Fiche 1.2.2 - Nombre d'agente contractuels rémunérés su 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par fillères, cadre d'emplois, seton la quotité de travall et le sexe	Fiche
	par interes, cause o empres, seven a consciou est esta de la consciou esta de la consc	IND 1
	Fiche 1.2.3 - Nombre d'agente contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie el esxe - IND 1.2.3 - Nombre d'agente contractuels rémunérés bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie el esxe	Fiche IND 1 INE 1
	 IND 1 2 4 - Nombre de contractuels en Equivalent Tomps Plain R\u00e4mun\u00e4r\u00e4 (ETPR) en 2020 per \u00edf\u00e4re d\u00e4clin\u00f3o par cat\u00f3qorie ot par saxo Fiche 1.3.1 - 1.3.2 - Autres personnels 	Fighe 1.3
	 IND 1.3.1 - Autheis contractuels sur emploi non permanent, en offectif physique et en ETPR, selon le sexe IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDC décliné par fisière et intérient), selon le sexe 	IND 1 IND 1
	Fiche 1.4.1 - 1.4.4 - Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe, au 31/12/2020 - ND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité - ND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure délachés dans la collectivité	Fiche 1.4 IND 1.4 IND 1.4
	ND 14.2 - Notine designing originates used in a visit and actuate executive state and in a community. ND 14.4 - Foreitiennaires pris on charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97).	IND 1.4 IND 1.4
	Fiche 1.5.0 - Départs dans l'année 2020 - IND 1.5.0 - Départs dans l'année 2020, par motif de départ et selon le souve et la calidoprie	Ficho IND 1
	Flohe 1.5.1 - Arrivées d'agente sur emploi fonctionnel, au cours de l'année 2020 - IND 1.5.1 - Arrivées d'agents sur orgési fonctionnel au cours de l'année 2020, par statut d'origine, selon le prade de détachament et le sexe	Fiche IND 1
	Fiche 1,5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020 - IND 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020, par codro d'emplois, salon le mohf de recrutement	Fisher IND 1
	* INC 16.2 - Arrivées de contractuels eur emploi permanent dans l'année 2020 - IND 16.3 - Arrivées de contractuels eur emploi permanent dans l'année 2020, per filier et codre d'emplois, seion les caractéristiques de l'emploi et le serce	Fighe (ND 1
	Fiche 1.5.4-1.5.7 - Titularisations, avancements, accompagnements professionnels dans l'année 2020	Fighe 1.5 IND 1.5
	ND 15 4 - Tutuhrisalon el staps su cours de l'année 2020 ND 15 5 - Avancementa dans l'année 2020 par filière et catégorie hidrarchique ND 15 6 - Avancementa de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hidrarchique	IND 1.5. IND 1 IND 1
	 IND 1.5.7 - Nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent) avant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle Fiche 1.5.1 - 1.5.2 - Bénéficiaires de l'obligation d'amploi (travailleurs en situation de handicap) 	Fighe 1.6
	 IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap par catégorie hidranchique, statut et sexe, rémunérée eu 31/12/2020 IND 1.6.2 - Respect des obligations d'émploi : dénenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi 	IND 1
	- IND 1.7 1 - Répeatition par acce et tranche d'âge des effectifs des l'onctionnaires et des contractuols présents dans les effectifs au 31/12/2020 Z - TEMPS DE TRAVAIL.	IND 1
	Fiche 2.1.0 - Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents - IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	Fiche IND 2
	 IND 2.1.1 - Nombre de l'onctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2020 	IND 2
	 IND 2.1.2 - Nombre du contractuele sur amplei permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par moill (hors formation, journées du grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020 	IND 2
	 IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emplor non pormanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, per motif (hore formation, journées de grêve et absences synd-ciales), précents au 3/14/20/20 IND 2.1.4 Congôs de patentié et d'accueil de fentant des agents FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique 	IND 2 1
	IND 2.1.5 - Condès de présencie parontato des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique IND 2.1.6 - Congès de solidarilé familiate des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique IND 2.1.7 - Entiellens avant et agrés des compés de six mois ou plus	IND 2.1. IND 2.1. IND 3
	Fiche 2.2.1 - 2.2.7 - Temps de travall	Fighe 2.2 IND 2.2
	- IND 2.2.1 - Modalikis d'organisalion du temps de travail - IND 2.2.2 - Contraintes particulàires concernant le temps de travail - IND 2.2.3 - Compte ignarge-temps	IND 2.2 IND 2.2 IND 2.2
	 IND 2.2.5 - Charte du femps IND 2.2.5 - Charte du femps IND 2.2.6 - Nombre de jours de carence par seze, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes refenues 	IND :
	- DND 2.2.7 - Modalités de contrôle des artélis matadie - IND 2.3.1 - Informations rélatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 ianvéer 1984	IND :
	3 - REMUNERATIONS	=
	Hiche 3.1.1 - 3.4.3 - Kamuneration et assurance chómage - IND 3.1.1 et 3.2.1 - Rámunétations des lonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent syant travaillé au moins un jour durant l'année 2020 - IND 3.3.1 - Rémunétations des agents aux méploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020	Fiche 3.1 IND 3.1 IND 3.1
	- IND 3.4.1 - Indemnisation du châmage pour les titulaires - IND 3.4.2 - Indemnisation du châmage pour les contractuels	IND 3 1 IND 3 1 IND 3 1
	 - IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de concé de maladio ordinaire - IND 3.4.4 - Nombre d'hource supplémentaires et complémentaires résisées at rémunérices en 2020, par sexe, filière et cadre d'emplois 	IND :
	- IND 3.4.5 - Dépenses de lonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel 4 CONDITIONS DE TRAVAIL - HYGIENE ET SECURITE	IND
	- IND 4.1.1 - Agents affectés à la próvention - IND 4.1.2 - Agitons lées à la próvention dans l'année 2020	IND 4.1
	- IND 4 1.3 - Nombre de visiles médicales sur demande de l'agent	IND -
	Fiche 4.1.4 - 4.1.6 - Documents de prévention - IND 4.1.4 - IND 4.1.7 - Documents et dénarches de prévention	IND 4 1
	 - IND 4.2.1 - los accidents du trivatal survenus dans l'année 2020, par cadre d'emplois et par seixe - IND 4.2.2 - le maladés prefessionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service , par cadre d'emplois et par soixe - IND 4.2.3 - l'haptitudes au cours de l'année 2020 	IND :
	- IND 4.2.4 - Nondris d'allocations temporiares d'invalidé (ATt) attribuées au cours de l'année 2020 - IND 4.2.5 - Consta d'assurance statutaire pour la prise en nàme de un raque mislaire - IND 4.2.5 - L'ontra d'assurance statutaire pour la prise en nàme de un raque mislaire - IND 4.2.5 - Nondris d'active de volorises priseques et de négnalaments pour actos de violences sexuelles, agrissements soxiales harcidement moral et harcèlement sexuel	IND :
	onvers le personnel au cours de l'armée 2020 5 - FORMATION	IND.
	Fighe 5.1.1-5.1.4 - Formation	Fiche 5
	 - IND 5.1.1(1) - Tableau récapitulair - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent avant participé à au mains une formation en 2020 - IND 5.1.1(2) - Journées de fornation survies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présente au 31/12/2020 et nombre d'agents ayant participé à 	
	air moins une journée de formation en 2020 "IND 5.1.2.13 Journées de formation suives par les abauts sur un omptioi non parmanent au cours de l'année 2020	IND:
	- IND 5.1.2 (2) - Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020	IND IND
	- IND 5.4.3 - Validation de l'expérience, hilon de compélence et consé de formation dans l'année 2020	
	- IND 5.1.3 - Valdaban de l'expériunce, bilan de compétence et consè de formation dans l'armée 2020 - IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND
		_
	- IND 5.1.4 - Coûls de formation 6 - 7 - DROITS SOCIAUX - IND 6.1.1 - Réunions statutaires - IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1 IND 6.1 IND 6.1 IND 6.1
	- IND 5.1.4 - Coûls de formation 6 - 7 - DROITS SOCIAUX - IND 6.11 - Réunions statutaires - IND 6.12 - Droits swridcaux - IND 6.13 - Conflie du travail - crivées Fiche 5.1.4 - Nombre de aanctions disciplinaires prononcées dans l'année	IND 6.1
	- IND 5.1.4 - Co0ls de formation 6 - 7 - DROITS SOCIAUX - IND 6.1.1 - Réunions statutaires - IND 6.1.2 - Droits syndiciaux - IND 6.1.3 - Confilie du travail - créves	IND 6.1 IND 6.1 IND 6.1

Accusé certifié exécutoire
TTD = Nombre d'agents
occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut, cadre d'emplois, sexe et grade
Réception par le préfet : 15/04/2022
de détachement

L'indicateur 1.1.0. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité). Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les fonctionnaires titulaires occupant un emploi fonctionnel en application de l'art 53 de la loi du 26 janvier 1984 dont ceux appartenant aux cadres d'emploi d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur
- * les contractuels recrutés sur un emploi fonctionnel en application de l'art 47 de la loi du 26 janvier 1984
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Attention : ne pas comptabiliser ici les secrétaires de mairie et les secrétaires généraux.

Comment sont-ils recensés ?

- * par statut et fonction publique d'origine pour les fonctionnaires :
 - tableau 1 : fonctionnaires de la fonction publique territoriale
 - tableau 2 : fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)
 - tableau 3 : contractuels sur emplois permanents
- * par emplois fonctionnels dans les filières concernées (administratives, techniques et d'incendie et secours ; en lignes)
- * par cadre d'emplois
- les fonctionnaires des **filières administratives et techniques** occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être recensés selon leur **grade de détachement**. Parmi ceux-ci, on comptabilise ceux ayant un cadre d'emploi d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur.
 - les contractuels sur emploi permanent sont recensés uniquement sur l'emploi fonctionnel occupé.
 - * par sexe

1.1.0 - Enecuts Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement Réception par le préfet : 15/04/2022

Affichage : 15/04/2022

eernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2020.

Tableau 1 : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale												
Emplois fonctionnels	Adminis	strateurs	Attac	chés	Ingénieu	rs en chef	Ingén	ieurs	Autres				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Emplois fonctionnels administratifs :	EN BER												
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	D	0	1	0	- 0				
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	1	0	0	0	0	0	0				
Emplois fonctionnels techniques :													
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	. 0	0	0	0	0				
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	D	0			
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :	0.000												
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0		U			
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	U	U			
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	1	0	0	0	1	0	0	- 0			

Tableau 2 : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

ableau 2 ; Fonctionnaires issus d'une autre administration (FFE, Fr	TI)													
		Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)												
Emplois fonctionnels	Adminis	strateurs	Attac	:hés	Ingénieur	s en chef	Ingén	ieurs	Au	res				
Emplois fortalismas	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
Emplois fonctionnels administratifs :	2200													
Directeur général des services ou directeur	0	0		0	0	. 0	0	0	- 0					
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	- 0	0	0	0	0					
Emplois fonctionnels techniques :	THE REAL PROPERTY.													
Directeur général des services techniques	.0	0	0	0	0	0	0	- 0	0					
Directeur des services techniques	0	0	0	0	<u> </u>	0	0	0	0					
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :	102350													
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0		0					
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-				
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	. 0	0	0	0	0					

Tableau 3: Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels			
	Hommes	Femmes		
Emplois fonctionnels administratifs :	10000			
Directeur général des services ou directeur	0			
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0			
Emplois fonctionnels techniques :	300000			
Directeur général des services techniques	0			
Directeur des services techniques	0			
Emploie fonctionnels d'incendie et secours :				
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	(
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0			
TOTAL EMPLOYS FONCTIONNELS	0	(

Accusé certifié axécuto Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre
Réception par le préfet : 15/04/2022 d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Affichage : 15/04/2022

L'indicateur 1.1.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité). Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

* les fonctionnaires (titulaires et stagiaires)

Remarque importante :

- les fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être comptabilisés uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs (nomenclature des emplois territoriaux au 31 décembre 2020) même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.

Sont comptabilisés:

- les fonctionnaires en activité dans votre collectivité et rémunérés par votre collectivité
- dont les fonctionnaires qui, détachés d'autres structures, sont en position d'activité dans votre collectivité ;
- les fonctionnaires qui, n'exerçant pas leurs fonctions dans votre collectivité, sont mis à la disposition d'autres structures ;
- <u>pour le CNFPT et les Centres de Gestion uniquement :</u> les fonctionnaires dont ils assument la prise en charge (suite à une suppression d'emploi, une fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction...).

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les **fonctionnaires détachés sur un emploi de cabinet** qui n'est pas un emploi permanent au sens de la loi du 26 janvier 1984. Ils seront recensés à l'indicateur 1.3.1 « Autres personnels ».
- les fonctionnaires qui, n'étant pas en position d'activité, ne sont pas rémunérés à la date du 31 décembre 2020 (y compris les agents en disponibilité d'office après maladie) ;
- les fonctionnaires qui, appartenant à d'autres structures, sont mis à la disposition de votre collectivité, mais ne sont pas rémunérés par votre collectivité et seront recensés dans leur collectivité d'origine;
- les **fonctionnaires placés en CFA** qui ne sont pas en activité et ne perçoivent qu'un revenu de remplacement :
- les fonctionnaires originaires de votre collectivité pris en charge par le CNFPT ou par un Centre de gestion (suite à une suppression d'emploi, une fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction...) qui doivent être recensés par l'organisme qui les a pris en charge et qui les rémunère;
- les fonctionnaires partis ou placés dans une position autre que l'activité qui ont perçu un rappel de traitement en décembre

Comment sont-ils recensés ?

- * par filière, déclinée en cadres d'emplois puis en grades (en lignes)
 - les fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être comptabilisés uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs (nomenclature des emplois territoriaux au 31 décembre 2020) même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0;
 - les **stagiaires nommés par détachement** (notamment suite à concours, promotion interne ou reclassement pour inaptitude physique), qui avaient auparavant la qualité de titulaires dans votre collectivité, doivent être **recensés uniquement en qualité de stagiaires**, et donc ne pas être comptés au titre de leur grade ou cadre d'emplois d'origine;
 - les titulaires originaires d'autres collectivités ou structures, détachés dans la collectivité, doivent être recensés dans la filière, le **cadre** (s) d'emplois et grade correspondant à l'emploi dans lequel ils ont été nommés.
- * selon les caractéristiques de leur emploi (temps complet ou non complet ; en colonnes)
 - <u>colonne 1.1.1(1)</u>: effectif des fonctionnaires occupant un **emploi à temps complet**, qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel (ces derniers font l'objet d'un recensement détaillé à l'indicateur 1.1.2.)
 - colonnes 1.1.1(2) à 1.1.1(4) : effectif des fonctionnaires occupant un emploi à temps NON complet (réf. : loi du 26 janvier 1984 articles 104 à 108), décliné par durée hebdomadaire de service.

Attention : ne pas confondre <u>"temps non complet"</u> qui est une **caractéristique de l'emploi** (exprimée en 35èmes) et <u>"temps partiel"</u> qui est une **modalité d'exercice** (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

* puis par sexe (en colonnes)

- <u>colonne 1.1.1(5)</u> : les **hommes** - <u>colonne 1.1.1(6)</u> : les **femmes**

^{*} occupant un emploi permanent

^{*} rémunérés par votre collectivité à la date du 31 décembre 2020

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022

		h,		-	-		
n sider ngilam dir sigilam 186 kili R				restance of the section of the secti	E roops	Perpen	-
regige amond has been	1100	rsalo	to the		1100		
percusar							
noon							
non-		41	*1		4		
	- 11	-1	H				400
makin.							
	15.146	- 41	+)	71	41.		-1
			H		E		H
Marininal				- 15			
C. Of a case of product	- 45		-	- 100	al const	1	
45	-	- 4					
2 20 7 10 E	-				4		
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1							
	140	0.00	*				
100000000000000000000000000000000000000	4	100			١.,		E
AND STATE OF THE PARTY OF THE P	17	-	4	Total	# * E	1	
10 co	2 1	á	- 4		412	200	
- FAST VALLE WATER TO THE PARTY OF THE PARTY	- 1	1	e el		ŧ.	P.S.	
	E	- 1	- 4		1	-	
TENNES TO STANGE OF		1	- ii		- m	q z t	7
	- 3	- 1	- it	100	-		
		- i	- 3f	-	4		, ib. x x
	100,000	. #1				dese.	0.0
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Les cal	4	- 141			1)	
SEC VIDE TO A SE		- 4					1
THE PERSON NAMED IN	7.0 of		1		1	1	F
	3 off				1.	dans	y
	t day and	ा रम्	77.4		Mr. co	a see	ж
TATALE STATE			- 4		i		W.
Contraction of the Contraction o		4					
No commence of the commence of							
Contraction in	1		+1	- 4	4	3	-
A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR				100	1		
		7 0	-		Š.		
Chamachant Spatial Spa	100				4	4	100
AND THE REPORT OF THE PARTY OF					L		
	1						
	1						
Control of the contro			- 4		A -	d	j)
Tagle providence							: 100
Factor property	1		- 4		i B		10.00
TOTAL TANAMA	11000				L		100
	77.054						
PROPERTY AND					4		12.
41702131					4		
Maria	- 30		-		1	e -	
	1			E	1	1	
	1 2023	1114	1000		4	No.	Al Territoria
	1						1
	35 %				4	М	· Alexan
Processor							
		1				H H H 1	
acamaterial years with	4	15.0		, A	4 7 7	HILL	361
Fig. 6 Bits / If / Imm No Fig. 6 Bits / If / Imm No Fig. 6 Bits / Imm No Fig. 7 Bits / Imm No Fig. 7 Bits / Imm No Fig. 8 Bits							
The second secon							
PLANTAGE VALUE .			- 4	9111	41	4)	(A)
PART OF THE PART O					1		
				100			
A ME - P - CAT							
Same Service and Control of the Cont	1		-	-	1	-	
Almbora manage				1000		4	
TO SERVICE STATE S							
Agent Carlot Car	1000				4		+
ATT A TOTAL					18 00	1	J
11.1.11.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.						4	
					1	4	The state of
and the state of t	1		177	distribution in	Á	-	-
Control of the contro					L		Į
Accounts to because Company, welcome a							
Additional Laborate Company, Windows					4		Í
	11111	1 1				-	100
1 2 2 4 1 2 2 4 1 3 2 4 1 4 4				the state of	299		I
manuscribers of rade	4 100	-	000	10000		1	11
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1					-5	4	-
				4 4			

Accusé certifié exécutoire

Rébellia palla pal

L'indicateur 1.1.2. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité), <u>déjà</u> <u>recensés</u> à <u>l'indicateur 1.1.1.</u> dans la colonne 1.1.1(1).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les fonctionnaires
- * occupant un emploi permanent à temps complet
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : Pour plus de précisions, se référer à la fiche de l'indicateur 1.1.1.

Comment sont-ils recensés ?

- * par filière et cadre d'emplois (en lignes), selon les indications fournies dans la fiche de l'indicateur 1.1.1.
- * par quotité de temps de travail et par sexe (en colonnes)
 - colonnes 1.1.2(1) et 1.1.2(2): temps plein
 - colonnes 1.1.2(3) à 1.1.2(8) : temps partiel

Précisions sur les temps partiels :

Sous réserve de l'exception ci-dessous, tous les fonctionnaires à temps partiel sont à recenser, y compris les temps partiels de droit ou sur autorisation et les CPA. (La CPA été supprimée en 2011 mais elle s'applique toujours aux agents qui étaient déjà en CPA à cette date. Le décompte des CPA a toutefois été supprimé à l'indicateur 1.1.3, car il concerne un nombre marginal d'agents.)

La quotité de temps de travail à prendre en compte est celle qui figure sur la décision individuelle d'autorisation d'exercice à temps partiel, calculée en base annuelle par rapport à la durée légale du temps de travail. Cette quotité peut donc être différente de la durée hebdomadaire de service effectivement accomplie. Elle est également différente de la quotité rémunérée dans le cas particulier des temps partiels à 80% et à 90%.

Ne doivent pas être comptabilisés :

Les fonctionnaires qui bénéficient d'un **temps partiel pour raison thérapeutique** prévu par l'article 57-4 bis de la loi du 26 janvier 1984 après avis du comité médical ou de la commission de réforme, cette forme particulière de temps partiel n'étant pas considérée comme un « temps partiel choisi » relevant des dispositions de droit commun prévues par les articles 60 à 60 quater de la dite loi.

1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois selon la quotité de temps de travail et le sexe Réception par le préfet : 15/04/2022

Affichage : 15/04/2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020. Remarque importante les agents occupant un <u>emploi fonctionnel</u> doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.

						occupant un p	oste			
	TEMPS	S PLEIN		Tout type de	TEMPS PAR	TIEL (sauf the	érapeutique)		То	tal
	10	10%		de 80%	de 80% à n	oins de 90%	90% €	et plus		
	1.1.2(1)	Femmes 1.1.2(2)	Hommes 1.1.2(3)	Femmes 1.1.2(4)	Hommes 1.1.2(5)	Femmes 1.1.2(6)	Hommes 1.1.2(7)	Femmes 1.1.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE			0		0	ol	0	0	0	0
Administrateurs Attachés	2		0				0			3
Secrétaires de mairie	0	0	0				0			
Rédacteurs	5		0		_		0		5	
Adjoints administratifs FILIERE ADMINISTRATIVE	7		0				0			
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0		0				0			
Ingénieurs Techniciens	5		0				0			
Agents de maîtrise	12	0	0		0	0	0	0	12	0
Adjoints techniques	24		0				1			33
Adjoints techniques des établissements d'enseignement FILIERE TECHNIQUE	0 42		0				0		43	
FILIERE CULTURELLE	42	1 301	0		0	'				
Conservateurs du patrimoine	0		0				0			
Conservateurs des bibliothèques	0		0			-	0			0
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires	0		0				0			0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0		0				0		0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistants d'enseignement artistique	3		0				0		3	3
Adjoints territoriaux du patrimoine	0		0		-		0			1
FILIERE CULTURELLE	3	4	0	0	0	1	0	0	3	5
FILIERE SPORTIVE				0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS Educateurs des APS	2		0				0			0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0			0
FILIERE SPORTIVE	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
FILIERE SOCIALE Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0		0				0		0	0
Educateurs de jeunes enfants	0		0				0			4
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0		0				0		0	12
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) Agents sociaux	0		0				0		0	5
FILIERE SOCIALE	0	20	0	1	0	0	0	0	0	21
FILIERE MEDICO-SOCIALE							0	0	0	0
Médecins Psychologues	0		0				0			0
Sages-femmes	0		0				0	0		0
Cadres de santé paramédicaux	0		0				0			1
Puéricultrices cadres de santé	0		0				0		0	0
Puéricultrices* Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0		0		-		0			0
Infirmiers en soins généraux	0		0				0		0	2
Infirmiers	0		0		0		0			7
Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins	0		0				0			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0		0				0		0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1 -		_	0		o	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens Techniciens paramédicaux	0		0				0			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0		0				0		0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					_	-1			^	
Directeurs de police municipale Chefs de service de police municipale	0		0				0			
Agents de service de police municipale Agents de police municipale	4		0				0			2
Gardes-champêtres	0	0	0	0			0			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	4	3	0	0	0	0	0	0	4	3.
FILIERE INCENDIE ET SECOURS Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0		0				0			
Lieutenants Cadres de santé	0		0				0			0
Infirmiers	0		0				0	0	0	0
Sous-officiers	0		0		-		0			
Sapeurs et caporaux	0		0				0			
FILIERE INCENDIE-SECOURS FILIERE ANIMATION	0	0	U	0	U	U U	0	U	U	U
Animateurs	1		0				0			3
Adjoints d'animation	9		0				0			14
FILIERE ANIMATION	10	15	0		0				10	
TOTAL.	68	118	0	1	0	10	1	4	69	133

^{*}comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Accuséres un Normbre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et Réception par le préfet : 15/04/2022 sexe

L'indicateur 1.1.3. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les fonctionnaires (titulaires et stagiaires)
- *occupant un emploi permanent à temps complet
- * et exerçant à temps partiel sous les formes particulières (*):
 - du temps partiel de droit qui peut être accordé soit pour raison familiale (pour élever un enfant, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne), soit à certaines personnes en situation de handicap (article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984);
 - du **temps partiel sur autorisation** pour les fonctionnaires en activité ou en service détaché, qui peuvent, en application de l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mitemps;

Remarque : il s'agit de fonctionnaires déjà recensés à l'indicateur 1.1.2. dans les colonnes 1.1.2(3) à 1.1.2(8).

Comment sont-ils recensés ?

* par catégorie et par sexe (en lignes)

*par type de temps partiel concerné (en colonnes)

- colonne 1.1.3(1): temps partiel de droit
- colonne 1.1.3(2): temps partiel sur autorisation

(*) cf. art 1^{er} du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

^{*}rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prétér 315 NO 1975 pe de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe Affichage: 15/04/2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2020.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		1.1.3(1)	1.1.3(2)
	Hommes	0	
Catégorie A	Femmes	1	1
	Total	The state of the s	
	Hommes	0	0
Catégorie B	Femmes	1	0
	Total		
	Hommes	0	1
Catégorie C	Femmes	4	8
	Total	4	

Accusé certifié executivate nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie

Réception par le préfet : 15/04/2022 hiérarchique et par sexe

Affichage: 15/04/2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

L'indicateur 1.1.4. détaille les effectifs en ETPR (1 ETPR = 1 unité),

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Définition : l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

- cas particulier des agents de la filière culturelle : un(e) assistant(e) d'enseignement artistique travaillant 20h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR (base 35 heures rémunérées). Un(e) professeur(e) d'enseignement artistique travaillant 16h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR.

Exemples :

- un agent à temps plein rémunéré et présent toute l'année correspond à 1 ETPR, soit 1 820 heures
- un agent à temps partiel (80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPR
- un agent à temps non complet (25 heures par semaine) et ayant été présent 4 mois sur l'année correspond à 0,24 ETPR
- > calcul : (25 heures /35)*(4 mois /12)
- un agent à temps partiel (80 %) étant repassé à temps plein le 1er juin 2017 correspond à 0,9 ETPR calcul : (0.8 *(5 mois /12)) + (1*(7 mois /12))

Exemples de calcul par le nombre d'heures payées (y compris congés, absences, ...)

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR
- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > 1 204 / 1 820 = 0.66 ETPR

Filières Filières Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE TECHNIQUE Catégorie B Catégorie C FILIERE TECHNIQUE Catégorie C FILIERE CULTURELLE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie B Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie A Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE Catégorie A	année Hommes 1.1.4(1,1) 5,99 0,90 0,00 5,00 44,04 0,66 5,58 37,80 4,03 0,00 4,03 0,00 2,00 0,00 2,00	Femmes 1.1.4(1.2) 40.12 2,88 11.22 26,00 34,3' 0,83 0,44 33,00 7,44 0,000 6,66 0,88
FILIERE ADMINISTRATIVE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE TECHNIQUE Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE CULTURELLE Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie C FILIERE CATÉGORIE A Catégorie C FILIERE CATÉGORIE A Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie C Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie C Catégorie C	1.1.4(1.1) 5,99 0,99 0,00 5,00 44,04 0,66 5,58 37,80 4,03 0,00 4,03 0,00 2,00	1.1.4(1.2) 40,12 2,80 11,28 26,00 34,3' 0,88 0,48 33,00 7,48 0,00 6,65 0,88
FILIERE ADMINISTRATIVE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE TECHNIQUE Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE CULTURELLE Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie C FILIERE CATÉGORIE A Catégorie C FILIERE CATÉGORIE A Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie C Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie C Catégorie C	5,99 0,99 0,00 5,00 44,04 0,66 5,58 37,80 4,03 0,00 4,03 0,00 2,00	1.1.4(1.2) 40,12 2,86 11,22 26,04 34,33 0,46 33,00 7,44 0,00 6,65 0,88
Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE TECHNIQUE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE CULTURELLE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie A Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,99 0,00 5,00 44,04 0,66 5,58 37,80 4,03 0,00 4,03 0,00 2,00 0,00	40,12 2,80 11,28 26,0- 34,3- 0,86 33,00 7,44 0,00 6,65 0,88
Catégorie B Catégorie C FILIERE TECHNIQUE Catégorie A Catégorie C FILIERE CULTURELLE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie B Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie A Catégorie A Catégorie B Catégorie A Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie B Catégorie C	0,00 5,00 44,04 0,66 5,58 37,80 4,03 0,00 4,03 0,00 2,00 0,00	2,80 11,20 26,00 34,3 0,80 0,40 33,00 7,44 0,00 6,60 0,88
Catégorie C FILIERE TECHNIQUE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE CULTURELLE Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie A Catégorie A Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie B Catégorie C Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie C	5,00 44,04 0,66 5,58 37,80 0,00 4,03 0,00 2,00 0,00	26,04 34,3' 0,8' 0,48 33,00 7,48 0,00 6,6' 0,88
FILIERE TECHNIQUE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE CULTURELLE Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie A Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie A Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	44,04 0,66 5,58 37,80 4,03 0,00 4,03 0,00 2,00 0,00	34,3 0,8 0,44 33,00 7,44 0,00 6,65
Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE CULTURELLE Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie A Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie C	0,66 5,58 37,80 4,03 0,00 4,03 0,00 2,00 0,00	0,8: 0,44 33,00 7,44 0,00 6,6: 0,8:
Catégorie B Catégorie C FILIERE CULTURELLE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie C	5,58 37,80 4,03 0,00 4,03 0,00 2,00 0,00	0,44 33,00 7,44 0,00 6,60
Catégorie C FILIERE CULTURELLE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie C Catégorie C Catégorie C Catégorie C Catégorie C Catégorie C Catégorie A Catégorie A Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	37,80 4,03 0,00 4,03 0,00 2,00 0,00	33,00 7,44 0,00 6,63 0,88
FILIERE CULTURELLE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie B Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie C Catégorie C Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	4,03 0,00 4,03 0,00 2,00 0,00	7,48 0,00 6,63 0,88
Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie A Catégorie A Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00 4,03 0,00 2,00 0,00	7,48 0,00 6,63 0,88
Catégorie B Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie A Catégorie B Catégorie C	0,00 4,03 0,00 2,00 0,00	0,00 6,63 0,88
Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	4,03 0,00 2,00 0,00	6,63 0,88
Catégorie C FILIERE SPORTIVE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00 2,00 0,00	0,8
FILIERE SPORTIVE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie A Catégorie A Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie C Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie C	2,00 0,00	
Catégorie B Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie C	0,00	
Catégorie B Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie C		0,00
Catégorie C FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie B Catégorie C	2.001	0,00
FILIERE SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0.00
Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	20,47
Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0.00	3,98
Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0.00	0.00
FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	16,49
Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	10,52
Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	2,90
Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0.00	0.00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	7,62
	0,00	0,00
	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	3,98	3,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	1,00
Catégorie C	3,98	2,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C		0,00
FILIERE ANIMATION	0,00 8,37	0,00
		16,67
Catégorie B Catégorie C	7,37	2,95 13,72

TOTAL	68,41	132,57
		,.,

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage: 15/04/2022

1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

L'indicateur 1.2.1 recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité). Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les agents contractuels
- * recrutés sur un emploi permanent
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Sont comptabilisés :

- les agents de droit public répertoriés selon les colonnes listées ci-dessous en référence aux dispositions législatives qui autorisent leur recrutement, y compris les <u>remplaçants</u> de fonctionnaires momentanément indisponibles car ils sont affectés sur un emploi permanent les agents de droit privé dont le contrat a été repris à l'occasion de la **reprise d'activités** transférées ou précédemment déléquées à des associations.

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les agents contractuels recrutés sur un emploi non permanent au sens de la loi du 26 res agens com acuers reu ures sur un empror non permanent au sens de not du 26 janvier 1984 : agents recrutés pour un besoin saisonnier ou occasionnel (article 3 de la loi du 26 janvier 1984) et collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984) el collaborateurs de groupe d'élus (article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984);
- les assistants maternels et familiaux :
- les accueillants familiaux ;
- les agents de droit privé recrutés dans le cadre d'un dispositif de resorption du chômage (contrat dits «aidés »);
 -les fonctionnaires exerçant dans votre collectivité dans le cadre d'un cumul d'emplois.
- -les agents contractuels en congé sans traitement de toute nature, y compris les agents en congé de maladie qui n'ont pas ou plus de droit à rémunération; -les ngents contractuels placés en congés de fin d'activité (CFA);
- -les agents partis ou placés en congé sans traitement qui ont perçu en décembre un rappel de traitement.

Comment sont-ils recensés ?

* par filière déclinée en cadre d'emplois (en lignes)

Les agents contractuels occupant un emploi fonctionnel au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 doivent être recensés uniquement dans les cadres d'emplois auxquels ils sont assimilés même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.

* par type de contrats croisés, pour les agents en CDD recrutés dans le cadre de l'article 3 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 par la référence aux cas de recrutement prévus par les articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi précitée (en colonnes)

- colonne 1.2.1(1): article 3-1 modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 : pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi du 26 janvier 1984 [...]. colonne 1.2.1(2): article 3-2: pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour une durée déterminée n'excédant pas un - colonne 1.2.1 (3): article 3-3, 1°: lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- <u>colonne 1,2,1 (4)</u> : article 3-3, 2° : pour les **emplois du niveau de la catégorie** A lorsque les **besoins des services** ou la nature des fonctions le justifient.
- colonne 1.2.1 (5): article 3-3, 3°: pour les emplois de secrétaire de mairie des communes et groupements de communes de moins de 1 000 habitants colonne 1.2.1 (6): article 3-3, 4°: pour les emplois à temps non complet des communes et
- groupements de communes de moins de 1 000 habitants, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %
- -colonne 1.2.1 (7): article 3-3, 5°: pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- colonne 1,2,1 (8): autres contractuels : bénéficiaires de la réglementation relative aux personnes en situation de handicap (article 38), Pacte (article 38 bis), emplois fonctionnels de direction dans les très grandes collectivités (article 47), agents contractuels maintenus en fonctions lors de la publication de la loi, agents contractuels transférés (article 136), autres agents contractuels exerçant sur emplois permanents (notamment agents de droit privé recrutés lors de la reprise d'activités précédemment colonne 1.2.1 (9) : les agents en CDI
- * selon les caractéristiques de leur emploi (temps complet ou non complet ; en colonnes) Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(1) et 1.2.1(1), lous cas de recrutement confondus. Par conséquent, le total de ces deux colonnes doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).

 - colonne 1.2.1(10) : effectif des contractuels occupant un emploi à temps complet, qu'ils
 - exercent à temps plein ou à temps partiel (ces derniers font l'objet d'un recensement détaillé à l'indicateur 1.2.2.)
 - colonne 1.2.1(11) : effectif des contractuels occupant un emploi à temps NON complet.

Attention : ne pas confondre "temps non complet" qui est une caracteristique de l'emploi (exprimée en 35èmes) et <u>"temps partiel"</u> qui est une **modalité d'exercice** (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

* par tranches d'ancienneté (en colonnes)

Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(12) à 1.2.1(14), tous cas de recrutement confondus, selon l'ancienneté retenue au 31/12/2020. Par conséquent, le total des colonnes 1.2.1(12) à 1.2.1(14) doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).

* par type d'emploi (CDI, CDD) croisé par le sexe

Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(19) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(15) à 1.2.1(18), tous cas de recrutement confondus. Par conséquent, le total des colonnes 1.2.1(15) à 1.2.1(18) doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9). ACCUSÉ CETIFIÉ EXÉCUTOITE 12.1 - Effectifs des agents contractuelle pocupant un emploi parament rehundrées au 31/13/2020 par fillers et cedre d'emplois, sejon le type de contract et le type de recrutement

Reception par le préfet 15/04/2022	ringiames de 3112 2020 viu il comptabilisés dan	j steles cadees	d'amplois respi	ectifs															
Affichage : 15/04/2022	-				-					1									
.					Type de cor Agents en CDD	urals				1									
	Article 3-1	Article 3	de la Loi du 26 ju	anyier 84. modi	fié par la loi n° 201	12-347 et la loi n° 20	19-128	1	1	510,731		emplois		Anciennet			CDI		CDD
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur	Pas de cadre ciemplos	Oalegoria A celon les fonctions ou priur des	Socretaire de reares dans las communos et groupements da	Temps nos complet des communes el groupements de communes de mans de 1000	Article 3-3, 5° Communes de mores de 2000 hab at groupements de communes de mores de 10 000 hab dont la préalect via la créalect via la créal	Autres contractuels (articles 38, 38bis,	Agents en	Total	Temps		Mones de	its 3 ans	Sans et	145(me) (2)	Femmes	Homoley.	
		vaciant	Instead	service	moins de 1000 habitants	nab. lorsque la quotité de temps de travail est inténdure à 50 %	suppression depend de la décision d'une autonte qui s'impate à la collectivité	47,136)			complet	complet	3 900	go S aug	plus				
FILIERE ADMINISTRATIVE	1.2 1(1)	1.2 1(2)	1 2 1(3)	1.2.1(4)	1.2 1(5)	1.2 1(8)	1 2 1(7)	1.2.1(8)	1.2.1(9)		1.2 1(10)	1.2.1(11)	3.2.1(12	1.2 1(13)	1.2. ((14)	1.2 ((15)	1.2.1716)	1.2.1(17)	1.2.10
Administrations Attachés	0		0 0	1	0		0			0	0	8 0		0	0	0	0	0	
Secrétaires de maine Rédactours	0		1 0	0						0	- 0	0		0	0	0	0		
Adjoints administrative PLIENE ADMINISTRATIVE	0		2 0		0	1		0		2	2	0		0	0	0	0		
FILIERE TECHNIQUE	1 0		61 0	1 0				1 0											
Ingenieurs	0		0 0	. 1	0		0	0	- 0	1	1	0		0	0	0	0	9	+-
Technicians Agents do matrice	0		0 0	0	0		0	0		0	0	0			0	0	D		
Adiorate techniques des établassements d'arratignement	2		0	0	0			0	- 2	17				9	6	0		2	=
FILIERE CULTURELLE	5	1	3[0		9			0	2	18	13	5		3 9		. 0		2	7.1
Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothéques	0		0 0	0	0					0	0				0	0		0	
Attachés de comervation du patrimoine Bibliothécaires	0		0 0	0	Ò	1		Š		0	0	0		0		_ 0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0		0 0	0			t	0		0	0	. 0			0	0		0	\pm
Professeurs d'ansequiement artistique Assistants de conservation du patrimoire et des bibliothèques	9		0		0			0		. 0	0	0			0	0	0	0	\vdash
Assislants d'enseignement artistique Aduints temtenaux de patrimoine	0		7 0	0	0		0	0	- 0	7	2	5	-	0 6	9	0	0	0	=
FILIERE CULTURELLE FILIERE SPORTIVE	0		7 0	0			0	0		7	2	5	1-1-1	6	0	0	0	0	
Consellers des APS Educateurs des APS	0		0 0	0	0		0			0	Ů	0		0	0	0	- 0	0	
Operations det APS FILIERE SPORTIVE	0		0	0	0		0	0		0	0			0 0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE Conseillers such-educable			il 0	1 2						1 0		0		1 6		0		0	1
Assistants spend-éducatifs	0		0 0		0	1	0	- 0		0	0	0		0	0	0	5	0	+
Educateurs de jaunes onfants Monteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0		0		0		0		1 0	0	0	0		0	0	0	0	0	=
Agento soétialisé; des écoles maternelles (ASEM) Agents sociaux	, 0		2 0	0	0			0			0	0		0	- 0	0	9	0	F
PILIERE MEDICO-SOCIALE	0		0		. 0		0	0		3	2	1		1	- 0	0	0	0	100
Médeoins Psychologues	0		0		0				0	0		G		0 0	0	0	0	0	
Sagos-kommea Cadres de partió paramédocase	0		0 0				0	9		0	0				0	0	0	. 0	1
Puéncultrices cadres de santé		-	0	- 0	0		0	0		0	.0	0		0 0	0	0	0	0	1
Puérculticas: Cadres de sants infirmers rééducations et assistants médico-techniques	- 0		0 0	- 0	0		0	0	0	0		0		0 0	0	0	0	0	=
Informiers en soins géneraux Informiers	0		D D	9	0			0		0		D		0	0	0	0	0	=
Auxiliaires de confriculture Auxiliaires de enins	0		2 0	0	0					2	2	0		1	ű	0	0	0	
FILTERE MEDICO-BOCIALE FILTERE MEDICO-TECHNIQUE	0		0	0	0			1 0	0	3	2	1		f		- 0	. 0	0	
Biologistas, võjérinaires, pharmacieria	0) 0	. 0				0		С С	0	1. 0		0	С	. 0		0	1
Technisiens oaramādicijus FRIERE MEDICO-TECHNIQUE	0		0 0	0	0			0		0	0	0		0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE Directeur de polico municipale			0	1 7			01 0	1 0				0		1 0		ė.	1 0		-
Chefs de service de police municipale Agents de police municipale	0		0 0	6	0					Ô	D	0		0	0	0	. 0	0	1-
Gardis-champétres FillièRE POLIGE MUNICIPALE	0		0 0	0			. 0	0		0	0	0		3	2	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			210		0				0		. 0	9		9	0	- 0		0	7,0
Contribieurs, colonals Capitaines commandants lieutenants-colonels	0		0 0	0	0			0	0	0	9	9	I I	D D	0	0	0	0	=
Médecirs, pharmaçiens Lleutenante	0		0 0	0	0		0	0	L	0	D	0		0	8	0		0	
Cadres de santé	0		0	0	0		0	0	0	0	0	0		3	0	0	0	0	
Seneurs et caporaux	0		0	0	0		0	0	0	. 0	0	0		9	0	0	- 8	0	1
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0		0 0	0	0		0	0		0	.0	0		0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION Administration	0			0	0			0	- 0	1		0		1 6	Di	0			
Adicinit denimeten FILIERE ANIMATION	0	-	0	0	0			0	1	7	6	1	- 4	3	. 0	1	0	3	
(YOTA)									-	. 0		1		3	U	1		4	1

 ⁽¹⁹⁷¹a)
 2]
 36
 0
 2]

 "Comprishines for one principlicate du raviru d'arrighics du desset n° 50-850 du 30 actil 1000 monthé et du codre d'arrighics du décret n° 2014623 au 16 actil 2014
 21

Réceite de la contractuels au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020

par filière et cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe

L'indicateur 1.2.2. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité). Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser?

- * les agents contractuels
- * occupant un emploi permanent <u>à temps complet</u>, exerçant à temps plein ou à temps partiel Attention : Ne pas recenser les agents exerçant à temps non complet
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque: ces agents ont déjà été recensés pour l'indicateur 1.2.1. (colonne 1.2.1(10))

Comment sont-ils recensés?

* par filière déclinée en cadres d'emplois (en lignes)

Les agents contractuels occupant <u>un emploi fonctionnel</u> au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier

1984 doivent être recensés uniquement dans les cadres d'emplois auxquels ils sont assimilés même
s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.

- * par quotité de temps de travail et par sexe (en colonnes)
 - colonnes 1.2.2(1) et 1.2.2(2) : temps plein
 - colonnes 1.2.2(3) à 1.2.2(8) : temps partiel

Précisions sur les temps partiels :

Tous les contractuels à temps partiel sont à recenser, y compris les temps partiels de droit ou sur autorisation qui seront de nouveau décomptés à l'indicateur 1.2.3.

La quotité de temps de travail à prendre en compte est celle qui figure sur la décision individuelle d'autorisation d'exercice à temps partiel, calculée en base annuelle par rapport à la durée légale du temps de travail. Cette quotité peut donc être différente de la durée hebdomadaire de service effectivement travaillée. Elle est également différente de la quotité rémunérée dans le cas particulier des temps partiels à 80% et à 90%.

1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filière et cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

t tic contractuels rémunérés sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 3/1/2/2020 <u>imploi fonctionnel</u> doivent être uniquement compliabilisés dans leurs cadras d'amplois respectifs Altampa de l'ableau qui suit concerne les ager Remarque importante : les agents occupant ur

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									
	TEMPS	PLEIN		Tout type	e de TEMPS PAR	RTIEL (sauf théra	oeutique}		Tot	e l
	100			de 80%		ioins de 90%	90% e			
	Hommes 1.2.2(1)	Femmes 1.2.2(2)	Hommes 1.2.2(3)	Femmes 1.2.2(4)	Hommes 1,2.2(5)	Femmes 1.2.2(6)	Hommes 1.2.2(7)	Femmes 1.2.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE Administrateurs	l oi	0	0	0	0	0	0	(0	0
Attachés	0	3	0	0	0	0	0		0	3
Secrétaires de mairie	0	0			0		0	- 0		0
Adjoints administratifs	o	2	0		0		0			2
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	5	0				Ò	(5
FILIERE TECHNIQUE				1						
Ingénieurs en chef Ingénieurs	0	0 1	0		0		. 0			
Techniciens	0	0	0	0			0			(
Agents de maîtrise	0	0	0		0		0			(
Adjoints techniques Adjoints techniques des établissements d'enseignement	1 0	11			0		0	0		11
FILIERE TECHNIQUE	1		0				0			12
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothèques	0	0	0		0		0			(
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	. 0		0		0			
Bibliothécaires	0	. 0		0	0	0	٥	(0	(
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0			0		ō	((
Professeurs d'enseignement artistique Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0		0		0			
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	. 0		0	0	(
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	2	. 0	0	0	0	0		0	
FILIERE CULTURELLE FILIERE SPORTIVE	0	2	0	0	0	0	0	(0	
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	ől	(0	
Educateurs des APS	0	0	C	0	0	0	0			2.00
Opérateurs des APS FILIERE SPORTIVE	0	0					0	((
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	(0	
Conseillers socio-éducatifs	0				G		0	. (0	
Assistants socio-éducatifs	0	0			C		0			(
Educateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0			0		0	(
Agents spécialisés des éccles maternelles (ASEM)	0	0					0			
Agents sociaux	0	1	0		0		0			ante la l
FILIERE SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2	0	0	0	0	0	(0	4
Médecins	0		0	0	0	0	0	- (0	
Psychologues	0				0			(
Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux	0	0			0		0		-	(
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0		0		0		0	(
Puéricultrices*	c	0			9	0:	0		0	(
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0				0		0			
Infirmiers en soins généraux Infirmiers	0		0		0		0	0		(
Auxiliaires de puériculture	0	2	C	0	0	0.	0	(0	
Auxiliaires de soins	0	0					0		0	(
FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	2	0	0	0	0	0		0	TO THE LA
Biologistes, vétérinaires, pharmaclens	0	. 0			0	0	0	(10.5
Techniclens paramedicaux	0	0	0				0		0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	10	0	0	0		0	Person Marian
Directeur de police municipale	0		0	. 0	0	. 0	0	(0	A SEE LE C
Chefs de service de police municipale	0	0					0			
Agents de police municipale Gardes-champètres	0	0	. 0		0		0			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0					0			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	-									
Contróleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0			0		0			
Médecins, pharmaciens	0	0	0	. 0	0	0	0			
Lieutenants	0	0	0	0			C		0	
Cadres de santé Infirmiers	0	0	0		0		0			(
Sous-officiers	0	0	0		0		0			(
Sapeurs et caporaux	. 0	0	0	0	0	0	С		0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION Animateurs	1	0	0	0	. 0	i o	0		1	at the unit
Adjoints d'animation	3	3	0		. 0	0	0	C	3	
FILIERE ANIMATION	4	3	0	0	0	0	0	C	4	See See
TOTAL	8	26	0	0	0	0	0	0	8	26
		2.0				·	· ·			

^{*} Complabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifile et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Accusé certifié exécutoire

Reception partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et par sexe Affichage : 15/04/2022

L'indicateur 1.2.3. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité), Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les agents contractuels
- * occupant un emploi permanent à temps complet
- * et exerçant à temps partiel sous les formes particulières :
 - du temps partiel de droit qui peut être accordé soit pour raison familiale (pour élever un enfant, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave), soit à certains travailleurs en situation de handicap (article 13 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale)
 - du temps partiel sur autorisation (pour une durée de service qui ne peut être inférieure au mi-temps) pour les agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service (article 10 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 précité)

Remarque il s'agit des fonctionnaires déjà recensés à l'indicateur 1.2.2. dans les colonnes 1.2.2(3) à 1.2.2(8).

Comment sont-ils recensés?

*par catégorie par sexe (en lignes)

*par type de temps partiel (en colonnes)

- colonne 1.2.3(1): temps partiel de droit
- colonne 1.2.3(2): temps partiel sur autorisation

^{*}rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Aqcue 3 ce Nombre d'agents	contractuels rémunérés bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au
Réception par le préfet : 15/04/2022	31/12/2020, par catégorie et sexe
Affichage: 15/04/2022	

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2020.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		1.2.3(1)	1.2.3(2)
	Hommes	0	(
Catégorie A	Femmes	0	(
	Total	0	0
, -	Hommes	0	C
Catégorie B	Femmes	0	C
	Total	0	0
	Hommes	0	0
Catégorie C	Femmes	0	0
	Total	0	0

Réception par le prese l'150 (2002) et contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par fillère déclinée par catégorie et par sexe

Affichage: 15/04/2022

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

L'indicateur 1.2.4. détaille les effectifs en ETPR (1 ETPR = 1 unité),

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Définition : l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

- cas particulier des agents de la filière culturelle : un(e) assistant(e) d'enseignement artistique travaillant 20h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR (base 35 heures rémunérées). Un(e) professeur(e) d'enseignement artistique travaillant 16h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR.

Exemples:

- un agent à temps plein rémunéré et présent toute l'année correspond à 1 ETPR, soit 1 820 heures
- un agent à temps partiel (80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPR
- un agent à temps non complet (25 heures par semaine) et ayant été présent 4 mois sur l'année correspond à 0,24 ETPR > calcul : (25 heures /35)*(4
- un agent à temps partiel (80 %) étant repassé à temps plein le 1er juin 2017 correspond à 0,9 ETPR > calcul : (0,8 *(5 mois /12)) + (1*(7 mois /12))

Exemples de calcul par le nombre d'heures payées (y compris congés, absences, ...)

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR
- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > 1 204 / 1 820 = 0,66 ETPR

<u> </u>				
	année 2020			
Fillères	Hommes 1.2.4(1.1)	Femmes 1.2.4(1.2)		
FILIERE ADMINISTRATIVE	1,00	3,82		
Catégorie A	0,00	2,8		
Catégorie B	1,00	0,3		
Catégorie C	0,00	0,63		
FILIERE TECHNIQUE	2,83	13,5		
Catégorie A	0,00	0,50		
Catégorie B	0,42	0,00		
Catégorie C	2,41	13,0		
FILIERE CULTURELLE	0,00	2,00		
Catégorie A	0,00	0,00		
Catégorie B	0,00	0,0		
Catégorie C	0,00	2,00		
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00		
Catégorie A	0,00	0,0		
Catégorie B	0,00	0,0		
Catégorie C	0,00	0,00		
FILIERE SOCIALE	0,00	2,20		
Catégorie A	0,00	0,3		
Catégorie B	0,00	0,00		
Catégorie C	0,00	1,8		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	4,0		
Catégorie A	0,00	0,5		
Catégorie B	0,00	0,0		
Catégorie C	0,00	3,52		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00		
Catégorie A	0,00	0,0		
Catégorie B	0,00			
Catégorie C	0,00	0,0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00		
Catégorie A	0,00	0,00		
Catégorie B	0,00	0,0		
Catégorie C	0,00	0,00		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00		
Catégorie A	0,00	0,0		
Catégorie B	0,00	0,0		
Catégorie C	0,00	0,0		
FILIERE ANIMATION	4,76	2,7		
Catégorie B	0,66	0,0		
Catégorie C	4,10	2,75		

1.3.1 - 1.3.2 - Autres personnels

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022

es <u>indicateurs 1.3.1(1) et 1.3.1(2)</u> recensent, respectivement, les effectifs en nombre de personnes physiques 1 personne = 1 unité) et en équivalent temps plein rémunéré (1 ETPR = 1 unité).

L' <u>indicateur 1.3.2</u> recense uniquement les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité). Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.3.1 ?

- * les contractuels
- * recrutés sur un emploi NON permanent
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2020
- * ou rémunérés au moins 1 jour dans l'année 2020

Remarques:

- il s'agit, ici, de recenser les agents contractuels NON recensés à l'indicateur 1.2.1, qu'ils soient de droit public ou de droit privé.
- les agents qui ont été rémunérés au 31/12/2020 ont, par définition, été rémunérés au moins un jour dans l'année 2020. Ils doivent donc également être recensés dans les effectifs des colonnes 1.3.1(1.3) et 1.3.1(1.4) pour l'indicateur 1.3.1(1).
- si une personne a exercé sur plusieurs périodes distinctes au cours de l'année, il ne faut la compter qu'une fois, pour l'indicateur 1.3.1(1), dans les effectifs des agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année 2020.

Comment sont-ils recensés ?

- * par nature d'emploi « non permanent » (en ligne)
 - collaborateurs de cabinet : article 110 de la loi du 26 janvier 1984
 - assistants maternels
 - assistants familiaux : arrêté du 10 juillet 2008, agréé d'avenant n° 305 du 20 mars 2007 relatif aux assistants familiaux, travaillant dans les centres ou services d'accueil familial ou de placement famillal spécialisé
 - accueillants familiaux : article 57 de la loi DALO du 5 mars 2007 ; décret d'application n° 2010-928 du 3 août 2010
 - agents contractuels recrutés pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
 - personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé
 - **contractuels** employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (concernent uniquement les CDG)
 - apprentis
 - personnes bénéficiant d'une **rémunération accessoire** autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois
 - vacataires, hors jury de concours
 - autres (agents non classables dans les catégories précédentes) : par exemple, les intermittents du spectacle, les vacataires, etc. Non compris les élus et comptables publics,
- * en fonction de la rémunération (au 31 décembre 2020 ou au moins un jour au cours de l'année 2020) croisée par le sexe (en colonnes)

Pour l'indicateur 1.3.1(1) :

- colonnes 1.3.1(1.1) et 1.3.1(1.2) : rémunération au 31 décembre 2020 (en nombre de
- colonnes 1.3.1(1.3) et 1.3.1(1.4) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020 (en nombre de personnes)

Pour l'indicateur 1.3.1(2) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020 (en ETPR)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.3.2 ?

- * les personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire
- * mises à disposition par les CDG
- * ou intérimaires
- * présentes à la date du 31 décembre 2020
- * ou présentes au moins 1 jour dans l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * par **nature d'emploi « non permanent »** (décliné par filière pour le personnel mis à disposition par les CDG ; en lignes)
 - personnes employées comme personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion (par filière)
 - personnes employées dans le cadre du recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail (intérim) en référence à l'article 3-7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- * en fonction de la présence (au 31 décembre 2020 ou au moins un jour au cours de l'année 2020) croisée par le sexe (en colonnes)
 - colonnes 1.3.2(1) et 1.3.2(2) : rémunération au 31 décembre 2020
 - colonnes 1.3.2(3) et 1.3.2(4) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020

Remarques:

- les agents qui ont été présents au 31/12/2020 ont, par définition, été présents au moins un jour dans l'année 2020. Ils doivent donc être recensés dans les deux colonnes 1.3.2(1) et 1.3.2(2).
- si une personne a exercé sur **plusieurs périodes distinctes** au cours de l'année, il ne faut la compter qu'une **fois** dans les colonnes 1.3.2(3) ou1.3.2(4).

/ iccase certific executoric	
Di	1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe
Réception par le préfet : 15/04/2022	
Affichage: 15/04/2022	1.3.1 (1) - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 Remarques:
- ces agents ne doivent pas avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.

- si une personne a exercé au cours de plusieurs périodes distinctes, ne la compter qu'une fois dans les colonnes 1.3.1(1.3) ou 1.3.1(1.4)

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2020			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020		
	Hommes 1.3.1(1.1)	Femmes 1.3.1(1.2)	Total	Hommes 1.3.1(1.3)	Femmes 1.3.1(1.4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0	1	1	0	1	
Assistants maternels	0	11	11	0	11]	1
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	25 211 2
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	te presi
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 28 janvier 1984)	0	0	0	0	0	
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0	0	0	
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	Maj-El
Apprentis	0	0	0	0	0	S) (quidy)
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	7	26	33	9	30	3
Vacataires (hors jury de concours)	33	69	102	61	122	18
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	May 23
TOTAL	40	107	147	70	164	23

1.3.1 (2) - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Remarque: Ces agents ne doivent pas avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.

Définition : l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Par contre, il ne tient pas

Compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires et/ou comp

- Exemples :
 pour un agent à temps complet, soit 1 820 houres travaillées > 1 ETPR
 pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 houres travaillées > 1 204 / 1 820 = 0,66 ETPR

	Nombre de contractuels sur emplo non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'anné 2020		
	Hommes 1.3.1(2.1)	Femmes 1.3.1(2.2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0,00	1,00	1,00
Assistants maternels	0,00	11,00	11,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	0,00	0,00	0,00
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement par les CDG</u>)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	0,00	0,00	0,00
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	1,00	1,15	2,15
Vacataires (hors jury de concours)	12,00	36,00	48,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL	13,00	49,15	62,15

Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de

gestion FILIERE ADMINISTRATIVE FILIERE TECHNIQUE FILIERE CULTURELLE FILIERE SPORTIVE FILIERE SOCIALE
FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE FILIERE POLICE MUNICIPALE

Accuse cerune executoire
13.2 - Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe

Affichage : 15/04/2022 Chainte : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2020.

Remarques:

- ces agents NE doivent PAS avoir été recensés à l'indicateur 1,2.1.
- si une personne a exercé au cours de <u>plusieurs périodes distinctes</u>, ne la compter qu'une fois dans les colonnes 1 3 2(3) ou 1.3.2(4).

Effectifs présents au 31 décembre 2020		
Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	
0	0	
С	0	
0	0	

Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)		
0	0		
С	0		
0	0		
0	0		
0	0		
0	0		
0	0		
C	0		
C	0		
0	0		

FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0
Personnels employés dans le cadre du recours au service des		1 .

Effectifs présents au moins				
un jour entre le 1er janvier 2020				
et le 31 décembre 2020				
Hommes 1.3.2(3) Femmes 1.3.2(4)				

0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
С	0
0	0
0	0
0	0

Accusé certifié exécutoire

Réception pal Aprèlie 1։գի գեր ֆ ombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe, au 31/12/2020

Affichage: 15/04/2022

Les indicateurs de 1.4.1 à 1.4.2 recensent les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité). Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels sur emploi permanent
- * placés dans une position particulière au 31/12/2020 :
 - les **fonctionnaires** et agents **contractuels sur emploi permanent** qui se trouvent dans une <u>position autre</u> <u>que celle de l'activité</u>. Pour les contractuels, les congés sans traitement pour convenance personnelle sont à comptabiliser avec les disponibilités pour convenance personnelle.
 - les fonctionnaires recrutés dans votre collectivité par la voie d'un détachement non suivi d'intégration .

Comment sont-ils recensés?

- * selon leur origine et par type de situation
 - indicateur 1.4.1 : agents originaires de votre collectivité ;
 - indicateur 1.4.2 : agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure ;
 - indicateur 1.4.3 : agents mis à disposition de votre collectivité et originaires d'une autre structure ;
 - indicateur 1.4.4 : fonctionnaires pris en charge par le CNFPT ou un CDG.

Indicateur 1.4.1 : agents originaires de votre collectivité

* par positions statutaires particulières (en lignes)

Remarque: certaines rubriques ne concernent pas les contractuels sur emploi permanent:

- position hors cadres;
- congé spécial ;
- détachement.
- * par structures d'accueil (accueillantes) pour les fonctionnaires détachés dans une autre structure (en lignes)
- * par **types d'emploi** ou changement de filière pour les fonctionnaires détachés au sein de leur propre collectivité (en lignes)
- * les agents mis à disposition dans une autre structure sont également recensés (en lignes)
- * et selon le sexe (en colonnes)

Indicateur 1.4.2 : agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure

Remarque: cet indicateur concerne uniquement les fonctionnaires

- * par structures d'origine (en lignes)
- * et selon le type d'emploi croisé par le sexe (en colonnes)

<u>Indicateur 1.4.3</u> : recensement des agents **mis à disposition de votre collectivité** et originaires d'une autre structure selon le **statut** et le **sexe**

Indicateur 1,4.4: fonctionnaires pris en charge par le CNFPT ou un CDG

Remarque: seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

- * par ancienneté (en lignes)
- * et selon le sexe (en colonnes)

Accusé certifié exécutoire d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe au 31/12/2020

Réception par le préfet : 15/04/2022

Afficiative: 185/040189222 qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2020.

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité

au 31/12/2020	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels	0	1	1
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	4	10	14
dont disponibilité de droit	1	0	1
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	. 0	1	1
En position hors cadres (article 70) Fonctionnaires uniquement	0	0	0
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

^{*}Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	2	0	2
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de fillère	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	0	0	0
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0

1.4.2 Nombre d'agents originaires d'une autre structure

	Emploi non fe	onctionnel	Emploi for	ctionnel	Emploi de cabinet		
au 31/12/2020	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Détachés dans votre collectivité et issus de :							
Fonction publique d'Etat	0	0	0	0	ol		
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0		
Autre collectivité	0	0	0	0	0		
Autres structures*	0	0	0	0			

^{*}par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

au 31/12/2020	Fonction	nnaires	Contractuels sur emploi permanent				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Mis à disposition de votre collectivité	0	0	0	0			
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0			

^(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités terriloriales et aux établissements publics administratifs locaux.

1.4.4 Fonctionnaires pris en charge par_le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

au 31/12/2020	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			
De 1 an à moins de 2 ans			
De 2 ans à moins de 5 ans			
5 ans et plus			54534501

1.5.0- Départs dans l'année 2020 Réception par le préfet : 15/04/202 Affindicateur 15,04990099 les effectils en Na pas remplir les cellules grisées (pré imbre de personnes physiques (1 personne = 1 unité). mplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automati

Quels sont les agents à recenser ?

- · les fonctionnaires
- * et les contractuels occupant un emploi permanent (cf. fiche 1.2.1.)
- * ayant quitté votre collectivité au cours de l'année 2020
- * pour ce qui correspond au dernier mouvement de l'année

Remarque: Les agents contractuels qui ont cumulé des contrats avec des périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois

Comment sont-ils recensés ?

- tableau 1.5.0.1 : fonctionnaires tableau 1.5.0.2 : contractuels occupant un emploi permanent
- * selon le motif de leur départ, qu'il soit temporaire ou définitif (en lignes)
 motifs communs aux fonctionnaires et contractuels (tableaux 1.5.0.1 et 1.5.0.2):
 mise à disposition totale auprès d'une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984)
 congé formation (article 57 6° de la loi du 26 janvier 1984), subdivisé en "moins d'un an" et "au-delà d'un an" (Remarque : ne pas complabiliser les agents en décharge d'activité de courte durée pour
 - leur parmettre de suivre un stage de formation)
 congé parental (direide 75 de la loi du 26 janvier 1984 pour les fonctionnaires article 14 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les contractuels)
 démission (article 96 de la loi du 26 janvier 1984)

 - démission (article 96 de la loi du 26 janvier 1984)
 départ à la retraite
 licenciement
 décès
 transfart de compétence
 autres (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)

- motifs concernant uniquement les fonctionnaires (tableau 1.5.0.1):

 décharge totale d'activité de service pour exercice d'un mandat syndical (article 100-1 de la loi du 26 janvier 1984)

 détachement auprès d'une autre collectivité ou structure (article 64 de la loi du 26 janvier 1984);

 placement dans une position autre que l'activité ou le détachement (hors congé parental cité plus haut): mise en disponibilité (de droit ou sur demande), congé parental, accomplissement du service national, congé spécial (articles 72 et 90 de la loi du 26 janvier 1984);

 mutation dans une autre collectivité (article 51 de la loi du 26 janvier 1984);

 fin de détachement auprès de votre collectivité (article 51 de la loi du 26 janvier 1984);

 fin de détachement auprès de votre collectivité (article sité (article 100-1 de la loi du 26 janvier 1984);

 décharge d'emptile et de fonction (aftre cue pour exercice d'un mandata syndical)

 - décharge d'amploi et de fonction (autre que pour exercice d'un mandat syndical)
 prise en charge par le CNFPT ou un CDG à l'issue de la période de surnombre (article 97 de la loi du 26 janvier 1984)

- molifs concernant uniquement les contractuels (tableau 1.5.0.2) :

 congé sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)

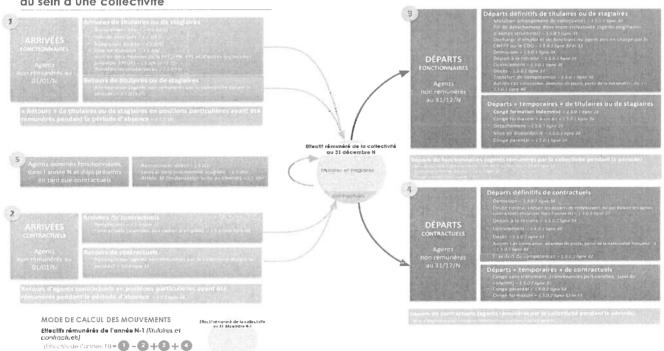
 fin de contrat non suivie d'une titularisation ou d'une nomination slagiaire (remplaçant et autre)

 Agent contractuel nommé staglaire au sein de la collectivité au cours de l'année

*selon le sexe et la catégorie hiérarchique (en colonnes)

Exemples de mouvements au sein de la collectivité

Schéma mouvements internes et externes au sein d'une collectivité



Accusé certifié exécutoire	éception par le préfet : 15/04/2022	Nombre d'arrivées dans la	Nombre de départs de la	Nombre d'agents sur
Réception par le préfet : 15/04/2022		coilectivité en 2020	collectivité en 2020	emploi permanent au 31/12/2020
Affichage: 15/04/2022		11	16	254

1.5.0 - Départs dans l'année 2020, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

Champ: les tableaux qui sulvent concernent d'une part les agents titulaires et staglaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent.

Remarque: prendre en compte uniquement le denier monvement de famère. Les agents contractuels que un enunué des contracts avec des périodes froquentes d'interruption ne duvent être comptes qu'une fois

Code coulteur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à con départ "temporaire", su cours de l'année 2020

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à con départ "temporaire" ou définitif su cours de l'année 2020

1.5.0.1 - Départs des fonctionnaires au cours de l'année 2020

	Fonctionnaires sur emploi permanent		Hom	mes			Fem	imes	
	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	· Cal. A	Cat. B	Cat. C	Total
	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 28 janver 1684 ; ne prendre en compte que les mises à disposition completes)	0	О	0	0	0	0	0	
	Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	D	0	SEL SE
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la ioi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	No. LE
Départs	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 5° de la loi du 28 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	
emporalres"	Détachement dans une eutre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique inospitalière ; article 64 de la loi du 25 janvier 1984)	0	0	0	0	0	D	1	
	. Mise en disponibilité	0	0	0	0	0	0	3	1000
	- de droit	a	0	0	0	0	0	0	
	- sur demendo	0	0	0	0	0	0	3	
	. Congé parental	0	0	0	0	0	D	0	ELYD
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	0	1	0	1	0	1	0	DESMIN
	Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière,dont le détachement dans votre collectivité c'est terminé dans l'année 2020)	0	O	0	0	0	0	0	1.5
	Décharge d'ampter et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	D	0	1000
	. Agent pris en charge par le CNFPT cu le CDG	0	0	0	0	0	0	0	Will be
Départs	. Démission	0	0	C	0	0	. 0	0	1000
"définitifs"	. Départ à la retreite	0	0	3	3	0	0	2	22405
	Licenciement	0	0	0	0	0	9	0	20010
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	meter
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	STORES.
	Congé special	0	0	0	0	0	0	0	ing to
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, parte de la nationalité française, etc.)	1	0	0	1	0	D	0	BEAT .
	T-C-I - S-C-I								

1.5.0.2 - Départs de	s contractuals sur emploi	permanent au cours de l'année 2020

	Contractuels sur emploi permanent	1	Hom	mes		Femmes					
	Motif de départ	Cet. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total		
Départs	Mice il disposition dans une acre coleditate Mice il disposition dans une acre coleditate no prendre en ounqui que les mises el disposition compiletos - ne concerne que lus agarets en CDI.	0	0	0	0	0	0	0			
emporalres"	Congé formetion remunéré par le collectivité (max 1 en ; article 57 - 6" de la loi du 28 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0/(1) 00/1		
өтпроганак	. Congé formation au-da/à d'un an	0	Ó	0	0	01	D	0			
	Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	10000		
	. Congés sans treitement (convenances personnalies, suivi de conjoint)	0	٥	0	0	0	0	0	PERMIT		
	. Démission	0	D	0	0	0	0	0	10000000		
	Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dens l'année 2020)	0	1	1	2	0	0	2			
	dont fin de contrat d'agent remphigant article 3-1 (ne pas inchire les ingants contractuels mis on stape dans l'année 2020)	0	0	1	- SHARES	0	D	1.			
Départs	Depart à la retralte	0	0	0	0	0	D	ol	MA LAY		
"définitifs"	Licenciement	0	0	0	0	0	0	01	0.7:110		
GOMINALS	Décès	0	0	0	0	0	0	0	4 E-375		
	. Transfert du compétence	a	D	0	.0	0.	0	0	\$500 PKS		
	Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	٥	3	3	0	. 1	2	A HARDS		
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	9	114 WH-		
	Total	0.	1	4	5	0	- 4	4			

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022

1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020

L'indicateur 1.5.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires titulaires** occupant un **emploi fonctionnel** en application de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 dont ceux appartenant au cadre d'emploi d'administrateur, d'attaché, d'ingénieur ou d'ingénieur en chef
- * les agents contractuels recrutés sur un emploi fonctionnel en application de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
- * arrivés au cours de l'année 2020
- * et rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * par statut et fonction publique d'origine pour les fonctionnaires :
 - tableau 1 : fonctionnaires de la fonction publique territoriale
 - tableau 2 : fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)
 - tableau 3 : contractuels sur emplois permanents
- * par emplois fonctionnels dans les filières concernées (administratives, techniques et d'incendie et secours ; en lignes)
- * par cadre d'emplois croisé par le sexe pour les fonctionnaires (en colonnes ; tableaux 1 et 2)
- les fonctionnaires des **filières administratives et techniques** occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être recensés selon leur **grade de détachement**. Parmi ceux-ci, on comptabilise ceux relevant des cadres d'emplois d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur.
 - * par sexe pour les contractuels sur emploi permanent (en colonnes ; tableau 3)
 - les contractuels sur emploi permanent sont recensés uniquement sur l'emploi fonctionnel occupé

Accusé certifié exécutoire 1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Réception par le préfet : 15/04/2022

AԾոնագրգ լաեղանինան Ձգսյ suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2020 et rémunérés au 31/12/2020.

Tableau 1 : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Arrivées en 2020	1			Fonctionnal	res de la foncti	on publique t	erritoriale			
Allivees eli 2020	Administ	trateurs	Atta	chés	Ingénieurs	en chef	Ingér	nieurs	Autr	:0B
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :	26							,		1
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	Oi	0	C	0		T.
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	Ö	0	ol	0	0	0		
Emplois fonctionnels techniques	270									
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	C	0	0	<u> </u>		1 /
Directeur des services techniques	. 0	0	0	0	0	0	0	0		1 7
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	01	01	0	0	0	0	G	0		T 7
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	- 0	1 7
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0,	0	0	1

Tableau 2 : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
Arrivées en 2020	Administ	rateurs	Attac	hés	Ingénieur	s en chef	Ingér	nieurs	Autre	95
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :	19-								7107111100	
Directeur génésal des services ou directeur	0	0	0.	0	0	0	0	1 01	n	
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	ň	0	0	_
Emplois fonctionnels techniques	200				-,			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Directeur général des services techniques	0	0	01	0.	n	0	n	10	n	
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Emplois fonctionnels d'incendie et secours	936									
Directeur départementai des services d'incendie et secours	1 01	0	01	0	0	0	0		0	
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	105730374100

Tableau 3 : Contractuels sur emploi permanent

Arrivées en 2020	Contractuels sur emploi permanent					
	Hommes	Femmes				
Emplois fonctionnels administratifs	1230					
Directeur général des services ou directeur	0					
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	(
Emplois fonctionne's techniques	900					
Directeur général des services techniques	0	(
Directeur des services techniques	01	(
Emplois fonctionnels d'incendie et secours	200					
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	(
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0					
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	(

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020

Affichage: 15/04/2022

L'indicateur 1.5.2, recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les fonctionnaires stagiaires et titulaires (cf. fiche 1.1.1.)
- * recrutés dans votre collectivité au cours de l'année 2020
- * pour ce qui correspond au premier mouvement de l'année

Exemple : les agents qui demeurent dans la collectivité après un changement de statut ne doivent pas être comptés ici.

* et rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Comment sont-ils recensés?

* par filière déclinée par cadre d'emplois (en lignes)

Remarque importante : les fonctionnaires recrutés sur un emploi fonctionnel de direction doivent être comptabilisés uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.5.1.

- * selon le motif de recrutement
 - colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(2) : par recrutement direct
 - colonnes 1.5.2(3) à 1.5.2(5) : par voie de concours ou de sélection professionnelle
 - colonne 1.5.2(6): recrutement correspondant à l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984
 - colonne 1.5.2(7) : par intégration directe (article 13bis alinéa 1 et 14 de la loi du 13 juillet 1983, et article 68-1 de la loi du 26 janvier 1984)
 - colonne 1.5.2(8) : par voie de mutation d'une autre collectivité
 - colonnes 1.5.2(9) à 1.5.2(12) : par voie de détachement d'une autre structure

Remarque: Ne pas comptabiliser les fonctionnaires détachés au sein de votre collectivité.

- colonne 1.5.2(13) : par transfert de compétence (dont reprise d'activité)
- colonnes 1.5.2(14) et 1.5.2(15) : par voie de réintégration après une disponibilité ou autre (congé parental, détachement)
- colonne 1.5.2(16): retour d'agents en position particulière.
- * selon les caractéristiques de leur emploi et le sexe (en colonnes)
 - colonnes 1.5.2(17) et 1.5.2(18): temps complet
 - colonnes 1.5.2(19) et 1.5.2(20) : temps non complet

Rappel (cf. fiche 1.1.1): ne pas confondre "temps non complet" qui est une caractéristique de l'emploi (exprimée en 35èmes) et "temps partiel" qui est une modalité d'exercice (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

Remarque : les agents recensés dans les colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(16) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.5.2(17) à 1.5.2(20), tous motifs de recrutement confondus. Par conséquent, le total des colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(16) doit être égal au total des colonnes 1.5.2(17) à 1.5.2(20).

Reception par le préterior 5/04/2022 une de la Esta de la Esta d'Accidente de la Companya del la Companya de la Companya del la Companya de l

			Par						Fonction trainer I Par vote do détachement d'againte						Par					Fancillo	ements	
								1	1	CASOCRECA PROPERTY NAMED IN STREET				Sewagration		T	1	1				
	Re		Resourced direct		Vair de spraguri, Safricis.		100	Í		8	1				agents morrementes pendant la pendid distrigues		Retairs diagenis ex	115	(emps	complet	naplet Terripo veri kontele	
		1	Apeni deja			Laureat seja			i	1	'		dantes	-	per dans in per	not anontries	positions:	Yorki	1			
	No.cel erroani sara	Agent dep	préberé en	Laurést	Lauréel déja	présert en	Arrige 38	drecte	Voer da enstation	rio ta TPE	de la PEH		organismes (par ex.)	franctert de compétence			gortici ileses est grant etc	20.27	İ		F 1	
		2020 en la s		levuon 2	2020 en lark	2020 en laix que	1	4.000	100000		1	remainales	FPILIE)	competence	refour de	autres can	remuneres		Homes	Fermes :	Homeseal	Service
	le collectivée	gue sortrastuel	contraction	dere is	contractive	preparation				1				į	disposibilità	0.043 690	páricide	1500	Figures	remies	PISMEID'S	- E-141E-2
	1	primaren	perementi	chbectwis	permiament	permaners.		1		î							dattence	11.63				
Recomements	152(0)	152(1)	152(2)	1.5.2(3)	152(4)	1.5.2(5)	15260	1 5 2 171	1 5 218	152(9)	1 8 2(10)	1 5 2(11)	1.5.2(12)	1.5.2(13)	152(14)	1.5.2(15)	1 5.2(16)		152375	1 8 2116	152(19)	152/20/
Administrators FUERE ADMINISTRATIVE		0	7 0	0	0		T 0	0	1 0		0	0	1 0			7			0			
Ataches			0	0	0	0				0	0		0	0	- (0 0	0	0	0
Secretaries de manye Réductions		0	- 0	0	0	- 0	0 0	0		1 0	0	- 0	0	0		- 6		0	0	0	0	
Adorris administratify		0	0	0	. 0		0	0.		. 0	0	0		0				2	0	d	0	
FILERE ADMINISTRATIVE FILERE TECHNIQUE		9	0	0	0		. 0	0	- 1	0	0	0	. 0	0					1 0		0	
Instrieurs on chef		0	0	0			- 6			0	0	0	0	0) (0 0	0	0	
Instricurs Technicities		0		0	- 0		0	0	0	0	D		0	0	- 0				0		. 0	
Apents de maltrise				0			E	0	0	l o	0	0	0	0	-	0				0	0	
Adorrés les invases Adorrés les invases des établissements d'eneignement		0	0	0	D D	- 0	0	0	0	0	G C	0	0	0		0 0			0	0	. 0	- 0
FILIERE TECHNIQUE	1 0	0	0	. 0	0		0	. 0	9	0	0		0	0				-	0	0	0	
FRERE CULTURELLE Conservateurs du patrimoine				- 0		1 0		7									,					
Conservateurs des bibliothéques		0	0	0	0	0	0	- 0	0	0	0	0	0	0		1	+		0		0	
Attachés de conservation du patrimoire Bibliothécnires		0	0	0		- 0	- 0	. 0		0	. 0	0	0	0					3 0	0	0	
Directours detablissements d'enseignement artistique		0	0	0	0	0	0	0	- 0	0	0	0	0	0					0	0	0	
Professeurs d'ensevaement artistique Assistants de conservation du patrimone et des bibliothèques			0	0		0		0	0	0	0	0	. 0	O					0		0	
Assistants denseignement artistrope	- 0		0	0	0	0	6	0	1	0	0		9	- 0			0	1	0 0	0		
Adminis Immisratus du safeimaine FILICRE CULTURIELLE		0	. 0	0		0		0	0	0	C	0	0	0	- 0	0			2 0	. 0	0	
FILERE SPORTWE			1 0	1 0	9	0	10	0	1	. 0	0	0	0	0	-	0				ů.	1	
Gonnellers des APS Educateurs des APS	- 0		0	0		- 0	0	0	0	0	0			0				7	0	0	0	0
Operateurs des APS		0		0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	1 0		0 0	0	0	0
FEIERE SPORTIVE	. 0	0	0	. 0	0	0	0		. 0	0	. 0	0	0	. 0		9			0		0	
Fit FRE SOCIAL E			. 0	0	D	1 0	0	0	1 0	0	0	T 0	0	0	1 6	1	1 0		0 16	0		
Assistants social-adventile	-		0	0	0	0	0		- 0	0	0			0					0	0	0	. 0
Educatours de leunes enfants Monteurs-éducateurs et intervenants l'amissus		0	0	0	- 0	0	6	0	0	0	0		0	0		0			0 0	0		
Apents socialisés des écoles maternelles (ASEM). Apents socialisés		. 0	0	0	0		0			0	0			0					. 0	0	0	
FILIERE BOCIALE	0	0	0	0			0			0	0			0		0		2	0	0	0	
FILERE MEDICO-SOGIALE																		-				
Ptrychologues	- 0	. 0	0	0	0		0	0			0			0					0	- 0	0	
Sages-fernines	0	0	0	0				. 0	0		0	0	. 0	0					0	0	0	- 0
Cadres de santé para médicaux Puéricultrices cadres de santé		0	0	0	0		0	0	- 0	0	0	- 0	0	- 0					0 D	.0	0	
Fubriculations* Cadres de samé infermiers rééducateurs et assistants mègics loctriques		0	0	0	2	0	0	0	0	0	C	- 0		. 0		0			0	0	0	- 0
Infirmiers en soins sénéraux		0	0	. 0	0		0	0	0		0	0		0	- 0	0		1	0	0	0	- 0
Inferners		0	0	. 0	0		0	- 0	- 0	0	0	0	0	0					0	0	0	
Auritaines de puènculture Auritaines de quins	1 - 5	0	0	D	D		0	0	0	0	0	0		0		0	0 0		0 0	D	0	- 0
FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	. 0	. 0		ő	0	0	1 0	0	0	0	. 0.		0	(0	0	8	
Biologistes véstoreires phormaciers		0	0		0		0	0	0	0	0	0		0	1 0	1	1		n n	ni ni	16	
Technolens paramédicaux PILIERE MEDICO-TECHRIQUE	- 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0				0	0	0	- 0
FILERE POLICE MUNICIPALE			4		. 0	0	9	0			10	0	9	0					0 0	0	0	0
Directeur de police munuipale Chefs de service de police municipale	- 9	0	0	0	0		0	. 0	. 0	0	0	0	0	0					0		0	. 0
Acenis de police municipale		0	0	0	0		0	0	. 0		0		0	- 0					0	O	0	0
Gardes champetres FLIERE POLICE MUNICIPALE		0	0	0	. 0		0	0	0	0	0	0	0	0		0			0	0	0	- 0
					9		. 0			0		0	0	0		1 0	d (1	0	0	0	0
Contrôleurs colorets Captaines, commandants lieutemants colonels		0	0	0	0		0	0		0	0		0	0	C	0			0	. 0	0	- 0
Aflédecins pharmaciens		0	. 0	0	0		0	- 0 D	0	0	0	0	0	0	- 0	0) 1		0	0	- 0
Lieutermres Gadres de santé		0	0	D	0		0			0	0	0	. 0	0		0			0	0	0	C
Infermers	1	0	0	D D	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	2		0 0	0	0	
Sous-officiers		0	0	0			0	D	0	0		0	0	0		0	1		0	0	. 0	0
Sapeurs of supprays FILIERE INCENDIS-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0			0 0	0	0	0
FRERE ANIMATION				1						,						, , , , ,	-					
Adoints depresson		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0 0	9	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0	0		0	0	. 0	0	0	0	. 0	0		0			0 0	0	0	9
TOTAL	1 0	0	0	1 0	0			0		R 0		1					1 6	1				- 4

^{*} Comprehisser ten puer cultures du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du decret n° 2014 937 au 18 août 2014

Réception par le préfet : 15/04/2052/3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020

Affichage: 15/04/2022

L'indicateur 1.5.3. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité). Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les agents contractuels
- * sur un emploi permanent (cf. fiche 1.2.1 pour la notion d'emploi permanent)
- * recrutés dans votre collectivité au cours de l'année 2020
- * et rémunérés en date du 31 décembre 2020

Comment sont-ils recensés?

- * par type de recrutement :
 - tableau 1 : recrutement de remplaçants, réintégrations et retours (une ligne pour chacun)
 - tableau 2 : recrutement sur un emploi permanent, hors recrutements figurant dans le tableau 1
- * par filières déclinées par cadres d'emplois (tableau 2 ; en lignes)
- * selon les caractéristiques de leur emploi (temps complet ou non complet) et selon le sexe (tableaux 1 et 2 ;en colonnes)

Accusé certifié exécutoire, 5,3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Réception par le préfet : 15/04/2022

Affichage: 15/04/2022Champ: les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2020

Tableau 1 : recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

		Contractuels				
	Temps	Temps complet Temps non complet			Total	Tetal
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	lotal	
Remplaçants	0	0	0	0	SECTION OF	0
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0		0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	P Dales	0

		Contractuels (assimilés aux catres d'emplois)			
	Temps (complet	Temps no	n complet	
adres d'emplois	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE					
dministrateurs Itachés	0.	0	0	0	
ecrétaires de mairie	0.	0	0	0	
édacteurs	0	0	0	0	
djoints administratifs	0	2	0	0	A TOTAL S
LIERE ADMINISTRATIVE	0	2	0	0	THE WAY
FILIERE TECHNIQUE					
génieurs en chef	0	C	0	0	
génieurs echniciens	0	1	0	0	
gents de maîtrise	0	0	0	0	CONTROL OF THE PARTY OF THE PAR
djoints techniques	0	1	0	0	
djoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	
ILIERE TECHNIQUE	0	2	0	0	
FILIERE CULTURELLE					
onservateurs du patrimoine	0	0	0	0	
onservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	20017
Itachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	
ibliothécaires irecteurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	THE PARTY
recteurs d erabissements d enseignement artistique refesseurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	
ssistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	St. 18.
ssistants d'enseignement artistique	0	0	0	C	
djoints territoriaux du patrimoine	0	0	C	1	
ILIERE CULTURELLE	0	0	0	1	
FILIERE SPORTIVE					
onseillers des APS	0	C	C	0	
ducateurs des APS	0	0	0	0	
pérateurs des APS	0	G.	C	0	
FILIERE SPORTIVE FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	1.04 5.50
oriseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	Table 1
ssistants sccio-éducatifs	0	0	0	0	1010000000
ducateurs de jeunes enfants	0	11	0	0	
oniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	o	0	0	ENTER SE
gents spécialisés des écoies maternelles (ASEM)	C	0	0	0	HIN HE
gents sociaux	0	0	0	0	
ILIERE SOCIALE	0	1	0	0	PERMI
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	CV 18234 2 5971
sychologues	0	0	- 0	1	
ages-femmes	0	0	-0	0	Table 13
adres de santé paramédicaux	0	0	0	0	Turning to
uéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	350
uéricultrices*	0	0	G	0	1000
adres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	EQUE CO
firmiers en soins généraux	0	0	0	0	
firmiers	0	0	0	0	
uxiliaires de puériculture uxiliaires de soins	0	1	0	0	ASSESSMENT OF THE PARTY OF THE
UXINIAIRES DE SOIRS	0	0	0	0	THE RESERVE
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
iologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	10000
echniciens paramédicaux	0	0	0	0	WEIN'S
LIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	THE WALL
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
frecteur de police municipale	0	0	0	0	WEST OF ST
hefs de service de police municipale	0	0	0	0	21.00.00
gents de police municipale ardes-champêtres	0	0	0	0	
ILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS		U	U	U	
ontrôleurs, cotoneis	0	0	0	0	
apitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	Shamil
édecins, pharmaciens	0	0	O	0	
eutenants	0	0	0	0	Y ME
adres de santé	0	0	0	0	MATERIAL PROPERTY.
firmiers	0	0	0	0	100000
ous-officiers apeurs et caporaux	0	0	0	0	ALCH THE
LIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	THE STATE OF
nimateurs	1	0	0	0	
djoints d'animation	- 0	0	0	0	O. S. In S.
LIERE ANIMATION	1	0	0	0	SAESHAI
			-	-	

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Affichage: 15/04/2022

Réception par le préfet : 15년 42 92 3.7 - Titularisations, avancements, accompagnements professionnels dans l'année 2020

Les indicateurs 1.5.4 à 1.5.7 recensent les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.4 ?

- * les fonctionnaires stagiaires ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision
 - de titularisation.
 - de prolongation exceptionnelle de stage,
 - de refus de titularisation.
- * les agents contractuels (sur emplois permanents ou non) ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision :
 - de titularisation en application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap),
 - de nomination stagiaire.
- * les nouveaux arrivants nommés directement stagiaires, au cours de l'année 2020.

Comment sont-ils recensés ?

- * par statut initial, en fonction des objets de décisions (déclinés ci-dessus ; en lignes)
- * et selon le sexe (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.5 ?

- * les fonctionnaires ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision d'avancement :
 - de grade
 - ou d'échelon

Comment sont-ils recensés ?

- * par type d'avancement (échelon ou grade), selon les modalités de l'avancement pour les grades (en lignes)
- * et selon le sexe (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.6 ?

* les fonctionnaires ayant bénéficié d'un avancement de grade au cours de l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * par filière (en lignes)
- * et selon la catégorie et le sexe (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.7 ?

- * les fonctionnaires
- * et les contractuels sur emploi permanent
- * ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * selon la catégorie (en lignes)
- * et le sexe (en colonnes)

Accusé certifié exécutoire	1.5.4-1.5.5 Titularisations et avancements dans l'année 2020
Réception par le préfet : 15/04/2022	
Affichage : 15/04/2022	
	1.5.4 Titularisations et stages au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2020.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	1	3
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2020	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020	3	6
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020	0	0

1.5.5 Avancements dans l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'anne

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon	19	64
. avancement de grade	2	14

re de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmies
. Promotion interne sans examen professionnel ;	0	
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :	0	
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	1971 1971
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :	0	TITALI
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :	0	
Tota	0	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022 1.5.6 Avancements de grade dans l'al Affichage : 15/04/2022

1.5.6 Avancements de grade dans l'année 2020 par fillère et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/202

	Suite à l'avancement de grade						
Nombre de fonctionnaires bénéficiant d'un avancement de grade en 2020	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		
Filières	Hommes 1.5.6(1)	Femmes 1.5.6(2)	Hommes 1.5.6(3)	Femmes 1.5.6(4)	Hommes 1.5.6(5)	Femmes 1.5.6(6)	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	5	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	2	6	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	2	

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2022
Affichage : 15/04/2022
Affichage : 15/04/2022
Affichage : 15/04/2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contratuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2020

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022

1.6.1-1.6.2 - Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

L'indicateur 1.6.1 recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

L'indicateur 1.6.2(1) recense les dépenses en euros.

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro), ni celles de l'indicateur 1.6.2(2) qui font l'objet de calculs automatiques

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.6.1 ?

- * les fonctionnaires (titulaires et stagialres)
- * et les contractuels (sur emploi permanent ou non permanent)
- occupant un emploi de travailleur en situation de handicap (i.e., bénéficiaires de l'obligation d'emploi)
- * rémunérés au 31/12/2020

Remarque : ces agents, s'ils sont présents dans la collectivité, sont à recenser quelle que soit sa taille (y compris celles ayant moins de 20 agents

Précision sur les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont définis à l'article L. 5212-13 du code du travail (les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, etc). S'y ejoutent les agents reclassés ou en période de préparation au reclassement, les bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité et les titulaires d'un emploi réservé.

Si votre collectivité en compte (réponse : oui, à la question filtre), comment sont-ils recensés ?

- * par type d'emploi

 - tableau 1 : emploi permanent tableau 2 : emploi NON permanent (ne concerne que les contractuels)

- Tableau 1 :

 * par catégorie (en lignes)

 * selon le statut et le sexe (en colonnes)

Tableau 2: * par sexe

Quelles sont les dépenses à recenser à l'indicateur 1.6.2 (1)?

L'indicateur 1.6.2 totalise les montants en euros (€) des dépenses mentionnées aux I, II, III et IV de l'article 6 du décret numéro 2006-501 du 3 mai 2006

- Il s'agit des dépenses mentionnées à l'article L323-8-6-1 du code du travail et à l'article 6 du décret n° 2006-501 du 10 juin 2006 relatif au fond pour l'insertion des personnes en situation de handleap dans la fonction publique : -l : sous-traitance : contrats avec les entreprises adaptées, ESAT, etc (dépenses réalisées en plication de l'article L. 323-8 du code du travail, mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 323-8-6-1 de ce même code). Les dépenses sont égales au

 - du code du travair, mentonness au troiseme airea de l'atroie L. 323-6-6-1 de ce meme coule). Les depenses sont égales au prix des fournitures et prestations figurant au contrat.

 -Il : dépenses en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap mentionnées au troisième alinéa du l'v de l'article L. 328-6-6-1 du code du travail.

 -Ill : dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi les personnes lourdement handicapées, mentionnées au troisième alinéa du l'v de l'article L. 328-8-8-1 du code du travail. La totalité de ces dépenses est comptabilisée par l'employeur pour le double de son montant dés lors qu'elle dépasse, pour l'agent concerné, 35% du traitement une minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année écoulée (17 490,24 euros). Dans le
 - agent occupant a temps complet un emploi public apprecie au 31 decembre de l'année et outee (17 490,42 auros). Dans le cas contraire, la dépense n'est pas prise en compte au III mais pourne éventuellement selon sa nature être intégrée à la ligne des dépenses de type II (dépenses affectées à des mesures en vue de faciliter l'insertion professionnelle). -IV: dépenses d'aménagement de poste de travail pour maintien dans l'empfoi des agents reconnus l'naptes à l'exercice de leur fonctions et ne relevant pas des catégories d'agents mentionnées à l'article 2 du décret. Le coût de la dépense pour un agent (la dépense doit donc être individualisée) doit excéder 10 % du traitement brut annuel minimum (17 169,12 euros) pour être pris en compte.

Comment sont calculées les unités déductibles à l'indicateur 1.6.2 (1)?

Ces dépenses, énumérées ci-dessus dans I, II, III et IV, sont converties en unités déductibles du nombre d'unités manquantes pour atteindre le taux d'emploi minimal de 6 % imposé par la loi. Le nombre d'unités manquantes correspond à la différence entre le nombre lotal de personnes rémunérées par l'employeur auquel est appliquée la proportion de 6%, arrondi à l'unité inférieure, et cetui des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (article L. 323-8-6-1 du code du travail).

La conversion des dépenses en unités déductibles s'effectue de la manitére suivante : somme des montants de dépenses de l'année écoulée/montant du tratièment brut annuel minimum de la fonction publique au 31 décembre de l'année écoulée (17 375,78 euros). Le nombre d'unités déductibles est plafonné à la moitié du nombre d'agents qui devraient effectivement être rémunérés par l'employeur pour respecter l'obligation d'emploi (article 4 du décret n° 2006-501 relatif au FIPHFP).

- Remarques :
 pour le calcul des dépenses comme celui des unités déductibles, il est conseillé de se reporter au guide d'aide à la déclaration annuelle au FIPHFP sur le site du FIPHFP
 ici, les unités déductibles font l'objet d'un calcul automatique et ne doivent donc pas être remplies

Que recense l'indicateur 1.6.2 (2)?

L'indicateur 1.6.2 (2) recense les taux d'emploi direct et légal des personnes en situation de handicap (BOETH).

Comment sont calculés les taux d'emploi à l'indicateur 1.6.2 (2)?

Comment sont actives les taux d'emploi à l'indicaturi 1.2.2 (2) l'.

Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleur en situation de handicap : (bénéficiaires de l'obligation d'emploi/effectif total)X100.

Le taux d'emploi légal prend en compte les travailleurs en situation de handicap et les dépenses donnant lieu à unités déductibles : [(bénéficiaires de l'obligation d'emploi+nombre d'unités déductibles)/effectif total] X100.

Remarque ici, les taux d'emploi font l'objet d'un calcul automatique et ne doivent donc pas être remplis

Accusé certifié exércitaire Nombre d'agents en situation de handicap (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Réception par le préfet : 15/04/2022

Afficiane 15/04/2022

Concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap, rémunérés au 31/12/2020

Remarque: seules les collectivités ayant répondu 'oui' à la question suivante doivent remplir les tableaux 1 et 2.

Y a-1	-t-il, parmi les agents de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris	0.
	lassés ?	Oui

Si oui, indiquez le nombre d'agents concernés :

tableau 1 : emploi permanent

	Titulaires et stagiaires		Contractuel: perm	s sur emploi anent
Catégorie hiérarchique	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	2	0	0
В	1	0	. 0	0
C	5	9	0	0

tableau 2 : emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TO	FAL	Dont a	oprentis
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	0	0	0

rlésephio Rese paparete e 15 mb ligar	ion d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des
Affichage : 15/04/2022	unités manquantes) et taux d'emploi

Champ: toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

Remarque: Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

1.6.2 (1) - Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi							
Montant total des marchés passés dans l'année (sous-traitance) *	32 286 €						
Dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique	0€						
Dépenses réalisées par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées	0€						
Dépenses d'aménagement des postes de travail effectuées pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories mentionnées à l'article 2 du décret.	0€						
Unités déductibles **	1,86						

1.6.2 (2) - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2020	17
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	6,69
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	7,42

^(*) Les employeurs peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail. Cette exonération, dont les modalités et les limites sont fixées par voie réglementaire, est proportionnelle au volume de travail fourni à ces ateliers et centres. en application du premier alinéa de l'article L.323-8 du code du travail. Montant total exprimé en euros, TTC.

^(**) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Accusé certifié exécutoire
Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020
Réception par le préfet : 15/04/2022

Afflange: les dablesux qui sulvent concernent les fonctionnaires titulaires et stagialres et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanement, présents au 317770270.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.7.1 (1)	1.7.1 (2)	1.7.1 (3)
	moins de 25 ans	0	2	2
	25 à 29 ans	6	1	
	30 à 34 ans	5	1	
	35 à 39 ans	9	1	
	40 à 44 ans	10	1	
HOMMES	45 à 49 ans	10	1	
	50 à 54 ans	13	1	
	55 à 59 ans	15	0	
	60 à 64 ans	4	0	
	65 ans et plus	0)	0	
100	TOTAL	72	N ASSESSMENT OF THE STATE OF TH	
	moins de 25 ans	0	5	2
	25 à 29 ans	5	7	
	30 à 34 ans	11	8	
	35 à 39 ans	19	3	
	40 à 44 ans	16	3	
FEMMES	45 à 49 ans	29	4	1.
	50 à 54 ans	19	1	1
	55 à 59 ans	31	2	
	60 à 64 ans	7	2	
	65 ans et plus	0	2	
	TOTAL	137	37	
	moins de 25 ans	0	7	
	25 à 29 ans	11		4
-	30 à 34 ans	16	8	
-	35 à 39 ans	28	4	
-	40 à 44 ans	26		1.
ENSEMBLE -	45 à 49 ans	39	4	
-	50 à 54 ans	32	5	
<u> </u>	55 à 59 ans	32	2	
-	60 å 64 ans	40	2	
-			2	
177	65 ans et plus TOTAL	0 209	2 45	

*	Age	atteint	au	31/12/2020
---	-----	---------	----	------------

Année de naissance

moins de 25 ans	1995 et années suivante
25 à 29 ans	1990 à 1994
30 à 34 ans	1985 à 1989
35 à 39 ans	1980 à 1984
40 à 44 ans	1975 à 1979
45 à 49 ans	1970 à 1974
50 à 54 ans	1965 à 1969
55 à 59 ans	1960 à 1964
60 à 64 ans	1955 à 1959
65 ans et plus	1954 et avant

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022 2.1.0 - Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents

L'indicateur 2.1.0 recense les jours d'absence accordés par l'employeur à l'ensemble de ses agents. Il s'inscrit dans le prolongement des conclusions du rapport Laurent de 2016 sur le temps de travail qui préconise notamment une meilleure connaissance du temps de travail dans la FPT. A noter que les bilans sociaux FPE et FPH seront également complétés en ce sens.

* Quels jours d'absence doivent être recensés ?

- les autorisations exceptionnelles d'absences (traditions locales, congés supplémentaires de type jour du maire ou fermeture exceptionnelle) c'est-à-dire accordées en sus des congés réglementaires ; ne sont pas ici recensées les autorisations spéciales d'absence (ASA) qui doivent uniquement être comptabilisées à l'indicateur 2.1.1 ;
- les jours d'absence dont bénéficient les agents au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).

Accusé certifié exécutifile - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Réception par le préfet : 15 Affichage : 15/04/2022

> Remarque : Remplir le nombre de jours accordés uniquement si vous avez répondu 'oui' à la question située audessus.

	Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents
Droits acquis (cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002)	0
Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Oui
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	1

	TOUGOU COTTING OFFICERO	
	Réception par le préfet : 15/04/2022	2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2020
	Affichage: 15/04/2022	par motil (nots tormations, journees de greete et aussences synthetistes) presente dans les sinestine de 97722222
•		s fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :
-Pour les agents à <u>employeurs multiples</u> , saisir la **même période d'ab**sence pour **tous les employeurs**- Ne pas rempir les cellules grisées

			Nombre de fo (titulaires et		Nombre de d'absence calenc	en jours	Nombre	i'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	TATAL VEN	Pour maladie ordinaire	32	73	855,0	1 603,0	74	155	
Compressible		Pour accidents du travail imputables au service	5	3	615.0	211,0	6	3	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0	
Medical	THE SERVE	Pour langue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	2	0,0	372,0	0	5	
	Non- compressible	Pour maladie de longue durée	- 0	1	0,0	366,0	0	4	
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionne!	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Shid made	Pour maternité ou adoption (1)	* *	6		680,0		7	
Autres raisons		Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple) et congé d'adoption (article 57-5" de la loi du 26 janvier 1984)	2	0	22,0	0,0	2	0	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex. 18AFA), hors moif symdical ou de représentation	57	73	1 424,0	2 508,0			

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure (1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ; - en congé maiadie pour les contractuels.

Total

					Nomb	re de fonction	naires* préser	nts dans les e	ffectifs au	31/12/2020			
			Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
CONV.		Pour maladie ordinaire		3	8	17	11	9	21	26	10	0	106
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	1	1	2	0	1	1	2	0	0	8
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	a	0	0	0	0	0
Medical		Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
	compressible	Pour maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
		Total	0	4	9	19	11	10	24	29	10	0	116

^{*} si un agent e été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

		's un agent e été absent sur pitisieurs periodes dans l'année, n	e le comptet qu'une s		nbre de journé	os d'absonas	des fonations	nirae prácant	e dans los	effectife au	31/12/2020		
			Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans		40 ans à 44 ans				60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Section		Pour maladie ordinaire	0,0	21,0	308,0	350.0	318,0	266,0	321.0	648,0	226,0	0,0	2 458,0
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0.0	7.0	104,0	223,0	0,0	64,0	328,0	100,0	0,0	0,0	826,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0.0	0,0	0,0	0,0	0,0	0.0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Medical	Series N	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0,0	0,0	0.0	0,0	0,0	0.0	372,0	0,0	0,0	0,0	372,0
	compressible	Pour maladie de longue durée	0,0	0.0	0.0	0,0	0,0	0,0	0,0	366,0	0.0	0,0	386,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0.0	0.0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0		2451650
		Total	0,0	28.0	412,0	573,0	318,0	330,0	1 021,0	1 114,0	226.0	0,0	4 022,0

^{*} Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'ennée, ne le compter qu'une seule fois ** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence

2.1.2 - Nombre de CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 3/1/2/2020 Réception par le préfet : 15/04/2022

Affichage: 15/04/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques:

- Prus les agarts à <u>europhysurs multiples</u> saisir la <u>même période</u> d'absence peur tous les employeurs.

- No pas remplir las cellules grissèes

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre di d'abs		Nombre d'arrêts**		
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femme	
100		Pour maladie ordinalre	2	15	36,0	180,0	3		
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0		
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0		
Medical	Non- compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	0,0	0,0	0		
		Pour maladie de longue durée	0	0	0,0	0,0	0		
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	D	9	0,0	0,0	0		
		Pour maternité ou adoption (1)		1		112,0			
Autres	relectic	Pour néissance ou adoption (3 jours), pour patemité et accisel de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de noissance multiple), pour hospetilisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)	0	0	0,0	0,0	o		
		Pour autorisation speciale d'absence (enfant malade, mariago, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompler volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	162,0	477.0			
		Total	2	16	198.0	769.0	3	(COLUMN	

Les congès pour couches palhologiques sont à inclure ; (1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ; - en congé maternité pour les contractuels.

						Nombre de c	ontractuels sur	emploi permar	ent " présents	au 31/12/2020			
			Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ens	50 ans à 54 ans	55 ans a 59 ans	60 ans à 84 ans	65 ans et plus	TOTAL
	MATERIAL PROPERTY.	Pour maladie ordinaire	0	2	5	2	2	3	2	c	0	1	1
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	e	0	C	0	C	S-1-13-
	AL PAGE	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	. 0	0	C	0	0	0	0	0	5	2041
Medical	10422	Pour longue maladie, disponibilité d'affice et grave maladie	0	ð	0	0	0	0	0	0	0	9	
	Non- compressible	Pour maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour maladie professionneile, maladie imputable au service ou à caractère professionnei	С	0	0	0	0	0	0	0	0	С	hade.
		Total	0	2	5	2	2	3	2	0	0	1	

^{*} si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

					Nombre d	e journées d'ab	sence des con	tractuels sur er	nplol permaner	it présents au 3	1/12/2020		
			Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
J. Sally	Compressible	Pour maledie ordinaire	0,0	6,0	81,0	36,0	14.0	58,0	17,0	0.0	0,0	4,0	218,
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0.0	0,0	0.0	0.0	0,0	0,
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0.0	0,0	0.0	0,0	0,0	0,0	0.0	C.0	0.0
Medical		Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave matadie	0.0	0,0	0,0	0,0	0,0	0.0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non- compressible	Pour instadie de longue durée	0,0	0,0	0,0	0,0	0.0	0,0	0.0	0.0	0.0	0,0	0,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0.0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0.0	0,0	0,0	0,0	0.0
		Total	0,0	6,0	81,0	36,0	14.0	58.0	17.0	0,0	0.0	4.0	216.0

^{*} Si un agout a été abaent sur plusiours périodes dens l'année, na le compter qu'une seule fois. ** Si un amét est protonyé, na la compter qu'une seule fois. No comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une abaenca.

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022

2.1.3 - Nombre de CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de gréve et absences syndicales) présents au 31/12/2020

ment les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques : - Pour les agents à <u>enneloyeurs multireles</u> seiser la **même période** d'absence pour **tous les employeurs** - No pas remylér les collules griseas

			Nombre de d sur emploi nor		Nombre de d'abs		Nombre d	l'arrêts**
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femme
A SECOND		Pour maladie ordinaire	0	0	0.0	0,0	0	
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	D	0.0	0,0	0	
Medical		Pour longue maladle, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	
	Non-compressible	Pour maladie de longue durée	0	0	0,0	0,0	0	
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0.0	0.0	0	
		Pour maternité ou adoption (1)		0		0,0		
AL	utres raisons	Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et acouel de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance mulble), pour hospatilaristion immédiate de l'enfant à la naissanca (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1986)	o	0	0,0	0,0	o	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comitlé d'Ocuvrés Sociales, réserviste, pompier volonitér,) or formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0		
		Total	0	0	0,0	0,0	0	ZZANO

Les congés pour couches pethologiques sont à inclure (1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ; - en congé maladie pour les contractuels.

					No	ombre de contr	actuels sur em	ploi non perma	nent * présents	au 31/12/2020			
			Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
	TE WAS INSTALLED	Pour maladie ordinaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Compressible	Pour accidents du travait imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9-70
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Medical		Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Non-compressible	Pour maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

^{*} si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compler qu'une seule fois.

					Nombre de Jo	urnées d'abser	ce des contrac	tuels sur emple	ol non permane	nt présents au	31/12/2020		
			Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	. 35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour maladie ordinaire	0,0	0.0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	D
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0.0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0.
Medical		Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0.0	0,0	0,0	0,0	0.0	0,0	0,
	Non-compressible	Pour maladie de longue durée	0,0	0,0	0,0	0.0	0.0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0.0	0.0	0,0	0,0	0,0	0.0	0,0	0.0	0,
		Total	0,0	0.0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,

^{*} Si un agent a âté absant sur plusieurs périodes dans l'ennée, ne le compter qu'une seule fois.
** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absonce.

Accideó cortifió avácutairo	
ACCUSE CELIMICIEMECHANIE	do note with at discount do live fout do not be FONOTIONNAIDED ET CONTRA OTHER O
	de paternité et d'accueil de l'enfant des agents FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,
D' " ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '	Parameter of a second section and a second section in the
Réception par le préfet : 15/04/2022	
	par catégorie hiérarchique
Affichago: 45/04/2022	par categorie merarcinque

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été <u>absent sur plusieurs périodes</u> dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A		0,0
Catégorie B	(0,0
Catégorie C	2	22,0

2.1.5 - Congés de présence parentale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de présence parentale au cours de l'année 2020.

Remarque: si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	0	0,0

2.1.6 - Congés de solidarité familiale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	0	0,0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220414-077042022-DE

Accusé certifié exécutoire

Accuse certific executorie		 		
Réception par le préfet : 15/04/2022	2,1.7 - Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus			
Reception par le prefet. 15/04/2022				
Affichage: 15/04/2022				

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent, en 2020.

<u>Départ en congé</u> Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(vide)
	N
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(vide)
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ? Retour de congé	(vide)
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ? Retour de congé Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ? Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non (vide)
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ? <u>Retour de congé</u> Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage: 15/04/2022

2.2.1 - 2.2.7 - Temps de travail

Modelités d'organisation du temps de brevail

Undicateur 2.2.1, recepts des d'écats en contre de personnes physiques (1 personne = 1 unité)

Ne pas rempli des collèges passes par l'empres per un pérci qui font l'objet de college, autorisanques

Quels sont les agents à recenser ?

Tes fonctionnaires stagnaires et étalaires
Tes contractuels occupant un emple persuenant é timips con
dempuesés au 31122300

Remarques:

- Pour les fonctionnelles, il s'aya det agorts receves aux indicatoirs <u>1.1, ((1) ut 1.1.2/2)</u>

- pour les contractuels, s'afait des ouerts receves à l'indicatoir <u>1.2.2</u>

whent som-tils recensés 2

** Telot in knyck de travall aufour est application en reference à la réfléction prise pour l'application ou descrit 2001 régle à l'application que contract d'année descrit 2001 de la la publication de l'application descrit 2001 des l'application des l'application des l'applications de l'applications de l'applications des l'applications de l'applications

- un egent n'est compté qu'<u>une saule fois</u> - las cofisctivales ayant répondu oui à le question des <u>cycles de treveil déliberés.</u> <u>avent le 1er lancier 2002</u> deurant recenser ces agents sur la ligne come spondante

Contraintes particulières concernant le temps de travail.
Unidicateur 2.2.2, recense les effects en nombre de personnes physiques (1 personne « 1 unité).
Ne par remplir les ceditales gridées (pié remplée de un zéro) qui lont l'objet de calcuts automatiq.

- Quals xont les agents à recenser?

 les fonctionnaires diagnate et fonéres
 les contractuels coupant un emploi permanent à temps complet
 basel (April de constitute particulières concernant respansation du traval
 of refundament au sit 11/2/2005)

* of PM-Maries and ATT and Code

Comment southing recesseds 7

Social (se contraintee consumers (en hypox)

- Forcing depths

- Forcing de

"el selon le sexe (en colonnes)

Romanque : les collectivites ayant des agents less à dus sujetons qui indicisent une diminution du terrois de traveil de mont l'imbluer.

Comple Epergino Tempo
L'Indikateur 2.1.3, Possers les effectés en numbro de procenne physiques et personne e 1 unités,
Ne par simplifir les celulales grisées (pré éminisés par un zéro) qui fornitorials de calcula subomatiques.
Celt indicateur recessar la nombre d'appents avec un compte épargne tamps (CET), dout cous avec un compte durant se cours de l'annes épargne.

Pédialons
Le compte parquire-temps a eté institue par le dirent n°2004-678 du 26 aost 2004 il permet aux agests
Le compte un emploi permanent (bultares ou non le temps conspile ou non) d'accumulier des direits à compte
rémuneres i not curret le la emancie de l'appris de sis de trois des lans que l'appris de fait la derandé activi.
L'appris thairé al concept par L'appris le numbre un jours outritais à condrière que le nontre de purs de
compte sant dans l'aurée ne soit par inférieur à 20.

Tous les tableaux de l'indicateur 2 2 3 sont rensonnée par calégorie hiérarchique el par sexe

2.2.3.1 Notribre d'agents avant un compte éparane tembs Ce taisonn cample to nombre d'agents avec un CET pour les agents présents deus la obletivide bead au 3171/2/2005, dant deux separats dans l'aurane 2020.

2.2.3.2 Nombre de leurs accumulés
Os utalieux comosa:
- duns part le houvean de juria activatulés au 1912 2020 notes pour y cuesprio
casses aus titul de faminire 2020 part les injuntes refuents, dans la collectule écone de
3.91/2/2020
- d'active part la houvean de syuda inchés au titre de l'échaire 2020 part les agastis,
crescrité deurs la collectulaire d'active par 2.91/2000

Latatizaral

Lindicativa 2.2.4 rectinos las effectivos en nontino de personnes physicipas di personne 9.1 unità:

Pour les culericides ayens deliberá sur la niss en place du delibració cul introneur recento

- les apenta payas camanda é a médicige du delibració au cours de la comerció cultura delibració de la delibració au cours de la comerció 2020

- nil for agento severgant eur activaté dans les cadres du 46/4/ravall au 31/12/2020

Remarque : un agent ayant domandé à hénéficler du teléphovail un coura de l'année 2010 et exerçant en Giétavail et 3172-2020 seu comunitation deux fais.

Ces agents soil (scenes) par seue et catégorie hiérarchique

Prévaison :
Asia termas de l'évisión (2) de la litté 23/2-847 de 12 met 2012, 441 fouctionnaires rein au de la litté termas de l'évisión (2) de la litté 2012, 441 fouctionnaires rein au de la litté 2014,

Charte du temps L'indicateur 2.2.6 recença l'existación charte(a) du sempo au sein divira colinciana

Clindicateur 2.2.6 recense la nombre de jours de darande (disc nommes retonues en intertant brut au situe de l'applicateur de la journée de cerande

Préciales :

En destination de l'article 115 de la pri l' 2617-1837 uil 30 desembre 2017 de finances pour 2018, les agents unités télulaires, staglaires et contractant en conge de malade ordinaire ne benéficient du maintain de lucr remandration par l'arretpur qu'in compter du deuxième pur de ce conject de l'accident de l'arretpur de l'accident pur de l'arretpur de l'accident pur l'arretpur de l'accident pur de l'arretpur de l'accident par l'arretpur de l'accident pur l'arretpur de l'accident de la reconstruction du drive de précise de l'accident de la reconstruction du drive du primarie pur de crédit de l'arretpur de la reconstruction du drive de production de l'accident de la reconstruction du district de la reconstruction de la reco

vide Configin de manutes con supre-representations.

Le Grund Grander de grande grande production de service ou accident du bravail et maladie professionnelle compte de conjet de langue durée, compté de travail et maladie professionnelle compte de langue durée, compté de provise maladie, compté de langue durée, compté de provise maladie, compté de langue durée, compté de provise maladie, compté de langue durée, compté de provise provi

Modafités de contrôle des arrèts de maladio L'indicateur 2.2.7 rucente les modafités de contrôle des arrèts de vealatia tolles que reppétible par la siculative du 31 mars 2017 rélative lus renforcement de la politique de prévention la site cantilida des obsences pour rason de castile dens la fonction publique.

Phédeises Le gestédé autiministratuff nome sur le reservic des regres de transmission des averts de métades annu que sur la meyer d'est addressations de durant d'exhabits de intégen. Le fractionnaire de la françaire de métante de métade, den il mêtre un eus d'incemption de travail dans un dels de quarents fuul hours, En cas de manquement à catée obligation, l'automis amanaise informs tigant de la mission de la minimission à la façoité à services en cet le resurce éterni quet d'autour un resultand du viegt.

la ministria de la rémissiona à laquelle il altripose en dat de notives entre terro, secti, una presidente del contra soli. Si data cere plantes i faque l'ejectrici di novivare fendemente in vive d'inferioritori un basici la discussione del discussione del finale discussione del finale discussione entre la discussione entreporte del finale discussione entre del discussione entreporte del product est discussione entre finale discussione entreporte del discussione entre finale del finale discussione entreporte entre del discussione entreporte entre discussione entreporte discussione entreporte entre discussione entreporte entre discussione entre discussione entreporte entre entreporte e

Le contrôle médical: dise le missurer que l'egent platé en cauge de instade magérilles conditions éles e con-état de nimité pale hersélique de ce conço.

of all united paid interpretace or expression and a superior part to medically agree as a president agree as a president agree of the paid of the part
Réception par le préfet : 15/04/2022 2.2. - Temps de travail Affichage : 15/04/2022

2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travall

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plain ou à temps partieit présents au 31 décembre 2020

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?

	Nombre de fonctionnaires et de conce	contractuels sur emploi perm més au 31 décembre 2020	nanent à temps complet
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	75	159	234
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	0	0	0
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	75	169	234
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
The sales and the delay of the sales and the sales and the sales and the sales are the sales and the sales are the			234

2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupent un emploi permenent à temps complet (qu'us travaillent à temps plain ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2020

	Nombre de fonctionnaires et cor	de contractuels sur emploi pr rcemés au 31 décembre 202	
	Hammes	Femmes	Tolal
Horaires décalés	0	0	0
Travail de nuit	0	0	0
Travail le week-end		0	0
Fortait	0	D	0

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?

2.2.3 - Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans le collectivité locale eu 31/12/2020

2.2.3.1 Nombra d'agents ayant un compte épargne tempe (CET)	Nombre d'agenta ayant un compte épargne temps (CET) dont nombre d'agents ayant ouvert un compte depargne temps (CET) en 2020 t		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	3	11	0	2	14	2
Catégorie B	8	20	2	1	28	3
Catégorie C	48	117	- 1		165	10
Toutes catégories	60	148	3	12 12 12 12 12	207	16

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

2.2.3.2 Nombre de jours accumutés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2020		dont nombre de jours vers	és au titre de l'année 2020	Nombre de jours accumulés au 31/12/2020	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	
Catégorie A	70	272	6	44	342	60	
Catégorie B	207	545	35	66	752		
Catégorie C	600	1 137	89	160	1 737	249	
Toutes catégories	877	1 964	130	270	2 631	400	

Chemp. To tableou qui suit concerne tous los agents sur emploi permanent passès par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2020

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de Jours ulflisés sous	forme de congés en 2020	Nombre de Jours I	ndemnisés en 2020		urs pris en comple au titre la Rafp" en 2020	Nombre de jours donnée au bénéfice d'un agent public en 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	61	0		0	0	0	0
Catégorie 8	0	25	0		0	0	01	0
Catégorie C	36	95	0		0	0	0	0
Toutes orthogoses	36	181	0	THE PARTY OF THE P	0	0	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp)

Avez-vous délibéré sur la mise en place du téléfravail ? Oul

Champ le lableau qui suit concerne los agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020

		Hommes			Femmes	
	Catégorie A	Calégorie 8	Catégorie C	Calégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020	1	3	2	2	7	11
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2020	1	3	2	3	7	11

Définition du télétravail : Article L. 1222-8 du Code du travail :
Sans préjudice de l'application, e'il y a lieu, des dispositions du présent code protégeant les travailleurs à domicile, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'amployeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon (régulière et) volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. (dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci.)

Article 153 de la lor du 12 mars 2012:
Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fount-transporter pouvont exercer deux fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires feither authorité de droit prévant la loi pout y être mis fin à tout noment, sous réserve d'un détait de prévantaine. Les fonctionnaires feither authorité des droits prévant la législation et la régislation de participate aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un divortir et du dont de prévantaine aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un devent et du dont de prévantaine aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un devent et du dont de prévantaine aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un devent et du dont de prévantaine des prévantaines aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un devent et de la prévantaine magistrat de la fonction publique, les conditions d'application du présent article notement et ce qui curroure les modalités d'organisation du présent article produités de la fonction de prévantaine de la fonction publique, les conditions dans les quelles la commission administrative particle complétente peut être aux les par le fonctionnaire inhératé en cas de relas opposé à se demande de Médit unai anni que les possibilités de roccur prochée de telleurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220414-077042022-DE

Accusé certifié exécutoire	2.2.5 Charte du temps	
Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022		
	ine charte du temps au 31/12/2020 ?	Oui

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022 2.2.6 - Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Affichage : 15/04/2022 <u>Champ : les fableaux qui suivent d</u>oncernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2020

Agents fonctionnaires

carence

	Hommes					Total	
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	1 Otal
Nombre de jours de carence prélevés	2	13	62	7	22	149	255
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de	2	15	58	11	26	111	223
carence							4.0
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	1	5	28	5	11	66	116
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de	2	13	62	7	22	143	249
carence							

Agents contractuels permanents							
	Hommes				Total		
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	rotar
Nombre de jours de carence prélevés	0	0	0	0	0	0	0
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de	0	3	8	6	0	35	52
carence					_		-
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de					_		0

		Hommes				Total	
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	Total
Nombre de jours de carence prélevés	0)	0	0	0	0	0	0
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	0	39	2	0	77	2	120
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	0	0	0	0	0	0	C

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220414-077042022-DE

Accusé certifié exécutoire

2.2.7 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

Réception par le prétet. 15/04/2022

Affichage: 15/04/2022

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies?

Oui

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies?

Oui

Réception par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Affichage: 15/04/2022

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	4	4
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	1	4	5
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	1	4	5
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	0	0
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	1	2	3

- 2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)
- 2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)
- 2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.

Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Accusé certifié exécutoire3,1,1 et 3.2.1 - Rémunérations brutes des fonctionnaires et des contractuels occupant un emploi permanent

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage: 15/04/2022

3.3.1 - Rémunérations des agents sur emplois non permanents

3.4.1 - Cotisations à l'UNEDIC et à pôle emploi

3.4.2 - Allocations chômage versées directement aux bénéficiaires

Indicateur 3.1.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.1.1. ?

* les fonctionnaires stagiaires et titulaires

*ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Commencer par indiquer si vous avez mis en place le RIFSEEP pour au moins un cadre d'emplois, au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant

Puis indiquer si vous avez délibéré sur la mise en place d'une part CIA au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant.

Puis compléter l'indicateur 3.1.1 comme suit :

- le total des rémunérations annuelles brutes versées au cours de l'année (hors charges patronales ; colonne 3.1.1.1)
- * les primes et indemnités de toute nature, à l'exception des remboursements de frais de déplacement (colonne 3.1.1.2.)
- * la nouvelle bonification indiciaire (NBI ; colonne 3.1.1.3)
- * les heures supplémentaires ou complémentaires (colonne 3.1.1.4)
- * le supplément familial de traitement (colonne 3.1.1.5)
- * les indemnités de résidence (colonne 3.1.1.6)

Remarque : les montants à inscrire dans les colonnes 3.1.1.2, 3.1.1.3, 3.1.1.4, 3.1.1.5 et 3.1.1.6 sont inclus dans le total des rémunérations de la colonne 3.1.1.1.

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par filière croisée par la catégorie (en lignes) selon le sexe (en colonnes).

Indicateur 3.2.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.2.1. ?

- * les contractuels occupant un emploi permanent
- * ayant travaillé au moins un jours au cours de l'année 2020

Commencer par indiquer si vous avez mis en place le RIFSEEP pour les contractuels au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant

Puis compléter l'indicateur 3.2.1 comme suit :

- * total des rémunérations annuelles brutes versées au cours de l'année (hors charges patronales ; colonne 3.2.1.1)
- * les primes et indemnités de toute nature (colonne 3.2.1.2)
- * les heures complémentaires et supplémentaires (colonne 3.2.1.3)

Remarque : les montants à inscrire dans les colonnes 3.2.1.2 et 3.2.1.3 sont inclus dans le total des rémunérations de la colonne 3.2.1.1.

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par filière croisée par la catégorie (en lignes) selon le sexe (en colonnes).

Indicateur 3.3.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.3.1 ?

- * les agents contractuels occupant un emploi NON permanent
- * ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Quelles sont les rémunérations à récapituler à l'indicateur 3.3.1 ?

* total des rémunérations brutes versées au cours de l'année (hors charges patronales)

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par emplois NON permanents (en lignes) selon le sexe (en colonnes).

3.4 - Indicateurs sur l'assurance chômage

3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires (auto-assurance)

Indiquer si vous êtes en auto-assurance avec ou sans convention de gestion avec Pôle Emploi, à l'aide du menu déroulant. Préciser le nombre d'agents allocataires au titre de l'année 2020.

3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels (auto-assurance ou adhésion au régime d'assurance chômage) Indiquer si vous êtes au auto-assurance avec ou sans convention de gestion avec Pôle Emploi, ou si vous avez adhéré au régime de l'assurance-chômage à l'aide du menu déroulant.

Préciser le nombre d'allocataires au titre de l'année 2020.

Pour les agents involontairement privés d'emploi, la collectivité peut choisir un des deux systèmes suivants

Adhésion au régime d'assurance chômage : la collectivité cotise à l'URSSAF (pour le compte de l'UNEDIC) pour ses contractuels. Pôle emploi (pour le compte de l'UNEDIC) assurera la gestion administrative et le versement de l'allocation aux bénéficiaires. Ce système n'est possible que pour les agents contractuels.

Auto-assurance : la collectivité peut également choisir d'assurer elle-même la gestion administrative de l'allocation et son versement au bénéficiaire. Ce système est obligatoire pour les fonctionnaires, il peut être étendu aux contractuels. Dans le cadre de l'auto-assurance, la collectivité peut passer une convention de gestion avec Pôle emploi pour la gestion des dossiers et le versement des allocations. La collectivité paie des frais de gestion et rembourse à Pôle Emploi le montant de l'allocation chômage versée aux bénéficiaires (la charge financière de l'allocation incombe donc à la collectivité comme lorsqu'elle verse directement les allocations)

3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Indiquer par oui ou par non si vous avez prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire, à l'aide du menu déroulant.

Réception par le préfet : 15/04/2022

Champ: Illis tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et les contractuels sur un emploi permanent, ayant travellié au moins un jour au cours de l'année 2010. Les séaux érations à prendre en compte sont les rémomentions annuelles des agents ayant travellle au moins un jour durant l'année 2020. L'on se motifiers des et étre sontrace et cust suprendre à l'outré sainteur. Affichage: 15/04/2022

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéroi qui font l'objet de calculs automatiques.

3.1.1 et 3.2.1 incluent dans le tratement brut annual les endemnées de residence (IR) le supplimient familiel de tratement (SET) les printes ou indemnées de toutes natures lans que la NBI pour 3.1.1

1.1.1.9 - Agenta fonctionnaires - Au 31/12/2020, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour au moins un cadre d'emplois ?
 Si oui, avez-vous délibérs aur la miss en place d'une part CIA ?

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant t rémunération brutes (hor patror	s annuelles e charges	dont pris indemnités (à des frais de d	l'exception				dont IR				
	3.1	1.1	31.	1.2	3.1.	1.3	3.1	14	3.1		3115	
	Hommes	Femmes	Hommes	Fammes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hammes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	189 950	1 250 457	31 715	200 798	3 923	13 133	487	2 737	3 162	18 187	4 132	27 480
Categorio A	49 602	137 199	11 040	35 453	1 118	2 509	0	0	1 503	2 0 1 0	996	2 682
Categorie B	- 6	399 840	5	61 271	0	3 179	- 0	885	- 0	1 529	0	8 639
Categorie C	140 348	734 418	20 575	104 674	2 805	7 3 4 5	487	1.848	1 645	12 628	3 134	16 156
FILIERE TECHNIQUE	1 350 034	908 307	155 959	104 011	5 748	1 275	8 393	13	13 460	10 884	29 987	20.815
Catagona A	30 359	41 730	0	6 927	0	843	0	0	0	794	807	687
Catégorie B	215 825	17 853	18 084	0	2 543	432	2 528	0	855	167	4 557	367
Caleoppe C	1 099 850	846 724	137 875	97 084	4 205	. 0	5.865	13	12 605	9 903	24 623	19 761
FILIERE CULTURELLE	123 903	244 571	408	10 780	1 696	2 185	0	0	903	2 0 5 9	3 266	5 864
Catégorie A	0	0	0	0	6	0	0	01	. 0	0	0	
Categorie B	123 903	219 826	408	6 475	1 686	1 683	0	D	903	2 0 59	3 266	5 317
Calágoria C	0	24 745	C	4 285	- 0	502	0	D	0	- 6	0	547
FILIERE SPORTIVE	58 666	0	8 536	0	843	0	0	0	665	0	1 324	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0 {	0	0	0	_ 0
Cetegorie B	58 666	0	8 538	0	843	0	0	0	885	0	1 324	
Catagone C	0	D	0	0	- 0	0	0	0 }	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	580 811	0	52 201	0	843	0	0	0	6 295	0	13 170
Catégorie A	0	134 232	0	6 949	0	843	0	0	- O	954	C	3 103
Catagora B	0	0	6	6	0	0	0	0	. 0	- 0	С	0
Ceténgou C	0	426 579	6	45 252	0	0	a	8	0	5 3 4 1	0	10 067
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	345 799	0	13 392	0	3 80 1	0	42	0	2 0 1 1	0	8 133
Categorie A	0	133 004	0	6 653	0	2 679	0	0	0	0	0	3 043
Categorie A	9	103004		0 000		0	0	0	D	0	- 0	0
Catagorie C	0	212 795	0	6 739	0	1 122	D	42	0	2 011	6	5 090
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	D D		0		0	0	0	0	0	0	
Celégore A	0	0		0		0	0	0	0	0	0	0
Calegorie B	<u>v</u>	0	6	0		0	0	. 0	0	0	0	- 0
Catégorie C	3	D		0	- 5	9	B	0	2	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	128 300	114 460	0	3 194	0	843	2 732	4 049	898	012	2.478	2 080
Calégoria A	120 300	1 14 40U	0	0 184		0	2 132	0	0	0.2	6	0
Categoria A	0	49 173	0	3 194	0	643	0	2 027	0	6	- 0	829
Categorie B	126 300	65 287	0	0		0 10	2 732	2 022	896	912	2 476	1 251
FILIERE INCENDIF ET SECOURS	120 3:0	0 7 2 0 7		0		0	0	D	0	0	0	
Catégorie A	0	D		0		G	0	0	D	0	0	0
	0	0				0	0	- 0		0	- 0	- 0
Categorie B	0	0		0			9	0	0		ő	
Catégorie C	242 368	461 277	40 522	64 781	984	2 831	3 067	2 350	2 295	4 706	5 010	10 201
FILIERE ANIMATION	42 934	99 104	12 486	19 168	C Man	1 118	3 007	133	2 Z#G	2 256	816	2 078
Categorie B	199 424	362 173	26 056	45 615	584	1 713	3 067	2 217	2 295	2 450	4 194	8 123
Celégorie C	2 091 211	3 803 682	28 0 50	440 137	14.184	24 911	14 679	8 191	21 621	43.014	46 195	87 743

3.z.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montani t rémunération brutes (hors patron	s annuellas s charges	dont pri Indem		dont heures supplémentaires ou complémentaires		
	3.2	1.1	3.2	12	3.2.1	.3	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE	35 301	151 871	6 000	35 589	0	58	
Categorie A	0	126 676	0	30 525	0	0	
Calegorie B	35 301	10 153	6 000	2 650	0	- 0	
Calágorie C	0	14 842	0	2 410	0	58	
FILIERE TECHNIQUE	71 440	321 224	5 748	25 309	174	230	
Calégorie A	0	20 144	a	2 700	0	- 0	
Calagorie B	15 011	- 0	0	0	174	- 0	
Calegorie C	56 429	301 080	5 748	22 609	0	230	
FILIERE CULTURELLE	0	46 786	0	5 322	0	0	
Catégorie A	0 :	0	0	0	9		
Calágorie B	0	0	0	0	9		
Cntégore C	0	46 786	0	5 322	0.		
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0.		
Catégorie A	0	0	0	С	0		
Catégorie B	G	0	0	0	0		
Calégorie C	0	0	0.	0	0		
FILIERE SOCIALE	0	48 009	0	1 707	0		
Cotegorie A	C	8 791	0	1 260	0	T.	
Calégorie 8	0	0	0	0	0		
Calégorie C	6	39 218	0	447	6		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	83 614	0	3 186	0	1 214	
Calegorie A	0	10 284	0	466	0	621	
Cetégorie B	e	0	0	0	0		
Gatégoria C	0	73 330	0	2 722	0	590	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0		
Catégorie A	6	- 0	0	0	0		
Categorie B	01	0	0	G	0	-	
Calegorie C	0	0	0	0			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0.	0		
Celégorie A	0	0	0		D	(
Categorie B	0	0	0	0	D		
Calegorie C	0	0.	0	0	0	- (
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0		
Calégorie A	0	0	D	0	0		
Cstégorie 8	0	0	0	0	0	(
Calégorie C	ŭ	0	U.	6	0	-	
FILIERE ANIMATION	90 470	61 8261	8 730	4 324	277	190	
Catégorie B	19 788	0	3 673	0	В	(
Categorie C	70 682	61 826	5 0 5 7	4 324	277	190	
Total	197 211	713 130	20 478	75 439	451	1 692	

3.3.1 Rémunérations des agents aur EMPLOI NON PERMANENT ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi non permanent, ayant travaillé au moins un jour au cous de l'année 2020

un jour au cous de l'année 2020.
Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations ennuelles des agents eyent traveillé au moins un jour durant l'année 2020.
Tois les montairés douent être optimies en euros (annotair à l'auu. » prunen)
Remarque : ne pas remplir los cellules grisées (pro remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	Montant t remunération bud	s annuelles
	Hommus	Femmes
Assistants maternels	. 0	254 645
Assistants femiliaux	0	0
Autres agents sur emptoi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	270 903	578 455
Total	270 903	B33 140

	biules	
	Hommus.	Femmes
Assistants maternels	. 0	254 645
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emptoi non permanont (y compris collaborateurs de cabinet)	270 903	578 495
Total	270 903	B33 140

Pour la gestion de l'indemnisation ou chômage de vos anciens apents TITULAIRES vous étau

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi Nembra d'allocataires dans l'anaise 2020 3.4.2 - Indernnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels, vous Avez adhère eu régime d'assurance chômage Numbre dallocataires dans lannee 2020 0

3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

3.4.4 - Nombre d'hourse supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020 par sexe, filière et cadre d'emplois

3.4.4 - Mombre d'hourse supplémentaires et c
Réception par le préfet : 15/04/2022

| Votre colle-tivité est-élle concernée par les leurses supplémentaires oftsu complémentaires en 2020 ?

| Oui |
Affichage : 15/04/2022

Chang. In Interior que sot varionne les fou fixemaces et contractivels ses emple primerant, précent au crara de l'année. 2020 Il s'april des neures expelimentatives produinnes d'autiens y ou les aronts et resigné-des fectire dans les homes complementaires.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zero) qui font l'objet de calculs automatiques,

			Fontion	nelsas				Con	tractuals sur	emplol perma	nent	
	Temps	complets	Fonction		n complets		Temps	complets	d avidera sur		n complets	
Cadrox d'emplois Filièros	Nombre supplémentair rémunéré		Nombre d complémentaire rémunérée	es réalisées et	Nombre supplémentaire rémunérée	as réalisées et	supplémentair	dheures es réalisées et es en 2020			Nombre o supplémentaire rémunérée	es réalisées et
ADMINISTRATEURS	Hommes 0.00	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Formes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ATTACHES	0,00	0.00	0,00	0.00	0,00	0,00	0.00		0,00		0.00	0.0
SÉCRETAIRES DE MAIRIE	0.00	0,00	0,00	0.00	0,00	00.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,0
REDACTEURS	0,00	57,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	00,0	0,00	9.00	0,00	0,0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	23,00	138,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,0
FILIERE ADMINISTRATIVE	23,00	195,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	0.00	0,00	0.0
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	0,00	0,00	0,0
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
TECHNICIENS	130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9,00	9,00	0,00	0,00	. 0'00	0,0
AGENTS DE MAITRISE	94,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	9,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0.0
ADJOINTS TECHNIQUES	216,00	1,00	0,00	0,00	0,60	0,00	0,00	47,00	145,00	223,00	0,00	0,0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FILIERE TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0.06	9,00	0,0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	440,00	1,03	0,00	0,00	0,00	0.00	9,00	-	145,00	223,00	0,00	0,0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTRIEQUES	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,0
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	1	0.00	0.00	0.00	0,0
DIRECTEURS D'ETABLISSSMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30	0,0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	0,00	0,00	0,0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.0
ADVOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
CONSEILERS DES APS	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0.00	0,0
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.0
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
FILERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0.0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	00,0	9,00	00.0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,0
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	9,00 0,00	0,00	0,00	9.00	0.00	0.00	0,00	0.0
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECCLES MATERNELLES	0,00	0,00	0.00	0.00	6,00	9.00	0,00	0.00	9,00	0,00	0.00	0,0
AGENTS SOCIAUX	0.00	4,00	0.00	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0,00	172,00	0.00	0,0
FILIERE BOCIALE	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172,00	0.00	0,0
MEDECINS	0,00	0,50	0,00	0,00	0.00	0,90	0.00	0.00	0,00	0,00	0,06	0,0
PSYCHOLOGUES	9,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	0,0
SAGES-FEMMES	0.00	0.00	9,00	0.0.0	0,90	0.00	0,00	0,00	0,60	0,00	0,00	5,0
CADRES DE SANTE PARAMEDICALIX	5.00	00,0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	9,00	0,00	0,00	00,00	0.0
PUERIOULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	9,00	0,00	6,00	0,00	0,60	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,0
PUERICUL TRICES *	00,0	0.00	0.00	0,00	0.00	0,00	9,00		0,00	0,00	0.00	0,0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0.60	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	00,00	0,00	0,0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX INFIRMIERS	0,00	0,00	0,60	0.00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06	0.00	0,0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.50	0,00	0,0
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00	0.00	0,00	0,00	0,0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00	0,00	0.00	0.00	0.0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00.00	0.00	0.00	0.0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0.00	0,00	0,00	0,00	00,0	0.00	9,00	0,00	Ü,00	2,00	0,00	0,0
CHEF'S DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALS	0,00	73,00	0.00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	0.0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	125.00	61,00	0,00	0,00	00,0	00,0	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,0
GARDES-CHAMPÈTRES	0,00	C,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	125,00	154,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,60	0,00	00,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	9,00	0.00	0.0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-OULONELS	0,00	0.00	0.00	0,00	0,00	0.00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,60	0,0
MÉDECINS, PHARMACIENS LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	G.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
INFIRMERS D'ENCADREMENT	0,00	0.00	0.00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	0,0
INFIRMIERS	0,00	0.00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	9,00	0.0
SOUS-OFF CIERS	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	0,00	00,0	9,0
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,001	0.00	9,00	0,00	0.0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,0
ANIMATEURS	0.00	9,00	0.00	0,00	0.00	0.00	9,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0.0
ADJOINTS D'ANMATION	79.00	141,00	0,00	0.00	00.0	0.00	16,00	19.00	0,00	0,00	0,00	0.0
FILIERE ANIMATION	79,00	147,00	0.00	0,00	0.00	0,00	16,00	19,00	0,00	0,00	0,00	0.0
TOTAL	687.00	503,00	0,00	0.00	0,00	0,00	25,00	115,00	145,00	395,00	0,00	0,0

^{*} Complabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Accuse certifie executoire						 	-
Réception par le prétet 15/02/023	les de fonctionnement de la	collectivité et d	lépenses de pers	sonnel			
Reception par le prefer 15/04/2022					 -		_
Affichage: 15/04/2022							

L'Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordres.

3.4.4.1	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	18 677 294
3.4.4.2	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	11 915 805

3.4.4.1 : référence au compte administratif ou à défaut au budget primitif additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

3.4.4.2 : charges de personnel en référence au chapitre 012 du compte administratif, ou à défaut du budget prévisionnel additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

4.1.1 Agents affectés à la prévention

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2020.

	Effectif au 31/12/2020 des agents de la collectivité
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention,)	0

^{*} Article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

Ils sont chargés de conseiller l'autorité terriroriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en oeuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

*** Article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils sont désignés par la collectivité. Ils sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2020

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2020 Remarque: Ne pas remplir les cellules grisées.

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0.
Formation dans le cadre des habilitations	3 162	8	14
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle)	121 344		

(*) Il s'agit, par exemple :

- d'un centre de gestion dans le cadre de missions de conseil ou d'inspection,
- d'une entreprise pour évaluer les risques professionnels,
- d'un ergonome

^{**}Articles 4 et 4-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils assurent une mission de coordination et sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220414-077042022-DE

Accusé certifié exécutoire

Accuse certifie executoire	
Réception par le préfet : 15/04/2022	4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent
Affichage : 15/04/2022	

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2020	0	2

Accueó cartifió evécutaire

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022

4.1.4-4.1.6 Documents de prévention

L'indicateur 4.1.4 recense l'existence d'un Document unique d'évaluation des risques professionnels, (DUERP)

Le DUERP réalisé et mis à jour annuellement par l'autorité territoriale, répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les RPS) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention (circulaire RDFB1314079C du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels).

L'indicateur 4.1.5 recense l'existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux

Un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015. Ces plans sont réalisés sur la base des diagnostics locaux qui sont intégrés au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Une circulaire du Premier ministre du 20 mars 2014 a fixé les conditions de mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois versants de la fonction publique. Une circulaire du 25 juillet 2014 fixe les modalités d'application de cet accord-cadre dans la fonction publique territoriale.

L'indicateur 4.1.6 recense les démarches éventuelles de prévention des TMS et des CMR

L'accord sur la santé et la sécurité au travail (SST) dans la Fonction publique signé le 20 novembre 2009 a instauré un droit à un suivi médical post-professionnel des risques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) et a également prévu des actions de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).

CMR: les substances chimiques présentant un effet cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, qualifiées « CMR », englobent les substances qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent soit produire le cancer ou en augmenter la fréquence, soit produire des altérations génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence, soit porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives ou produire ou augmenter la fréquence de faits indésirables non héréditaires sur la progéniture (l'article R. 4412-60 du code du travail définit les CMR).

MS : l'Institut national de veille sanitaire (INVS) définit les TMS comme « un ensemble d'affections périarticulaires qui peuvent affecter diverses structures des membres supérieurs, inférieurs et du dos : tendons, muscles, articulations, nerfs et système vasculaire ». Ces troubles sont également appelés « pathologies d'hyper-sollicitation ».

Un guide méthodologique, fondé sur un recueil de pratiques, vise à accompagner les employeurs publics dans la mise en place d'un dispositif de prévention des troubles musculo-squelettiques efficace et durable. Ce guide peut être téléchargé sur le site de la DGAFP : http://www.fonction-publique.gouv.fr/troubles-musculo-squelettiques-tms

Réception par le préfet : 15/04/2022	4.1.4-4.1.6 Documents et démarches de prévention	
Affichage : 15/04/2022		
	4.1.4 - Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	
	24/40/2020 2	En cours
	document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2020 ?	Encours
Si oui, indiquez : Année de création du document		1
Année de la dernière mise à jour		

Précision : le Document unique est mis à jour (Article R. 4121-1 du code du travail)

- 1° au moins chaque année :
- 2° lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 2312-8 du code du travail;
- 3° lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ;

Toutefois pour les collectivités de moins de 11 agents, cette disposition peut être moins fréquente sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des agents.

4.1.5 - Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)	
Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2020 ?	Oui

4.1.6 - Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2020 :

Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.1.7 - Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2020 ?	Oui

Ce registre est obligatoire, anciennement dénommé "registre d'hygiène et de sécurité".

Il est mis à disposition de tous les agents afin qu'ils retranscrivent leurs observations en matière d'hygiène et de sécurité dans leur travail quotidien, comme par exemple :

- signaler un dysfonctionnement, une anomalie, des problèmes liés à l'ambiance de travail (encombrement, température, bruit...), à la formation, à la présence de produits ou équipements dangereux ou encore à l'environnement de travail (état des locaux, vétusté des installations...);
- poser des questions relatives à la prévention des risques professionnels.
- Il s'agit d'un véritable outil de communication et de traçabilité.

4.2.1 - Les accidents du travail* survenus dans l'année 2020 par cadre d'emplois et par sexe

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022

* y compris ceux qui n'ont pas donné lieu à arrêt de travail

Champ : le tableau qui suit concerne tous les events auel que soit leur statut ly compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de farmée 2020. Un agent peut être <u>comptabilisé glusieurs fois</u> s'il est victime de plusieurs accidents sur l'année.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées qui font l'objet de calculs automatiques

Nombre total d'heures rémunèrées sur l'année 2020	546 302,40	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
2020			

2020	71277	30030-1-0	1					•				
Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de trav	rail en lien av	ec ces accide	nts en 2020	dans votre co	ollectivité ?		Oui					
Si OUi, veuillez remplir le tableau suivant :												
	Nombre de jours d'arrêts de tr les accidents du travail* reconnus dans l'année 2020 les accidents du travail surve l'année 2020 ou aupara							renus dans				
Cadres d'emplois - Filiere		Accidents d	e SERVICE			Accidents	de TRAJET		Accident de SERVICE Accide			
		accidents de RVICE		nombre s sans arrêt		'accidents RAJET	dont no d'accidents				Accident d	le TRAJE
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femme
Administrateurs			· -]							
Attachés Secrétaires de mairie												
Rédacteurs							1					
Adjoints administratifs FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0		0	0				
		0		U	0	0	0	0	0	0	0	
ngénieurs en chef ngénieurs			<u> </u>									
echniciens												
Agents de maîtrise Adjoints techniques					-							
Adjoints techniques des établissements						-						
i'enseignement FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	755 35
Conservateurs du patrimoine					r -							
Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothèques			-									
Machés de conservation du patrimoine												
libliothécaires									- 0			
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique												
Professeurs d'enseignement artistique assistants qualifiés de conservation du catrimoine et												
les bibliothèques												
ssistants d'enseignement artistique djoints territoriaux du pairimoine												
ILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseillers des APS	T		1							,		
ducateurs des APS												
Opérateurs des APS												
RECIPE OF ORTHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs												Vi -
ssistants socio-educatifs ducateurs de jeunes enfants	-				-				<u> </u>			
Aoniteurs-éducateurs et intervenants familiaux												
gents spécialisés des écoles maternelles gents sociaux							-					
ILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	F 4 4 9
/édecins												
Psychologues									-		- 1	
Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux												
déricultrices cadres de santé						-					+	
uéricultrices** adres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants												
nédico-techniques												
nfirmiers en soins généraux nfirmiers									-			
uxiliaires de puériculture												
Auxiliaires de soins												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10,535
iologistes, vétérinaires, pharmaciens	i										1	
echniciens paramédicaux ILIERE MÉDICO-TECHNIQUE	0	0	0					7 To L.				
	U	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs de police municipale Chefs de service de police municipale												N .
gents de police municipale	<u> </u>						<u> </u>					
Gardes-champétres				-	101 - 0	1111111111111						
ILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Brune.
ontroteurs, colonels												
apitaines, commandants, lieutenants-colonels édecins, pharmaciens												
leutenants												
firmiers d'encadrement firmiers												
ous-officiers										1		
apeurs et caporaux											-	
ILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	ð	0	0	WHITE !
ınkmaleurs							i					
djoints d'animation ILIERE ANIMATION												
THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	0	0	0	0	0	0	D	0	0	0	0	

^{**} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

0 0 0 0 0 0 0 0

TOTAL

Réception par le préfet : 15/04/2022 4.2.2 - Les maladles professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service, par cadre d'emplois et par sexe

Affichage : 15/04/2022

Champ le tableau qui suit concerne lous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), presents au cours de l'année 2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2020 dans votre collectivité ?

	service reconnu	s ou à caractère u contractées en	Nombre de professionnelle professionnel of service reconnue antérieures ayar jours d'arrêt da	Nombre de jours d'arrêts de travail				
Cadres d'emplois	Hommes Femmes Hommes Femmes		Fernmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe			e dus à des nues dans antérieures en du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
AdministrateursAttachés	0	0	0	0	0	0	0	
Secrétaires de mairie								
Rédecteurs								
Adjoints administratifs							0	100250
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	2500
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens Agents de maîtrise			_					
Adjoints techniques								
Adjoints techniques des établissements								
d'enseignement FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothèques								ļ
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								_
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique		L						
Professeurs d'enseignement artistique							-	
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoints territoriaux du patrimoine FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	E-SALEU
FILIERE COLTORELLE			-					
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS				0	0	0	0	DE OSSIL
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	U	0	U		
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles								
Agents sociaux						. 0	0	15-17-22-U
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	Marie Cons
Médecins		T						
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé	-							
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers			ļ		_		-	
Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins								
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	
0.1.								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens Techniciens paramédicaux								_
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	ALC: U
Directeurs de police municipale Chefs de service de police municipale					-			
Agents de police municipale		Ţ						
Gardes-champètres				0	0	0	0	ERISO
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0		U		1	
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels							-	
Médecins, pharmaciens		-						
Infirmiers d'encadrement								
Infirmiers							<u> </u>	-
Sous-officiers							-	-
Sapeurs et caperaux FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0		Pictor
Animateurs							-	
Adjoints d'animation FILIERE ANIMATION	0	0 0	0	0	0		. 0	22,1442
	1							

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

4.2.3 - Inaptitudes au cours de l'année 2020

Réception ;

Affichage: 15/04/2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2020.

Les critères ne sont pas exclusifs : un agent peut être recensé dans plusieurs cases.

		Hommes	Femmes					
D e m	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0					
a n d	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0					
e s	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0					
	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0					
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0					
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0					
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0					
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0					
D	Retraite pour invalidité	0	1					
é	Licenciement pour inaptitude physique	0	0					
c i s	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2020 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :							
i	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1					
0	FILIERE TECHNIQUE	0	0					
n	FILIERE CULTURELLE	0	0					
s	FILIERE SPORTIVE	0	0					
	FILIERE SOCIALE	0	0					
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0					
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0					
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0					
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0					
	FILIERE ANIMATION	0	0					
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2020	0	0					
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	2					
	Mises en disponibilité d'office	0	0					

Accusé certifié exécutoire

Titulaires et stagiaires

Contractuels sur emploi permanent*

Réception par le préfet : 1 2/02/2 022 Nomb Affichage : 15/04/2022	'allocations temporaires d'invalidité (ATI) at	tribuées au cours de l'ann	née 2020
		Pour maladie professionnelle ou à	
	Pour accidents du travail	caractère professionnel ou contractée pendant	Autres cas

			le se	rvice			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
-	0	2	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	0	

^{*} y compris pensions d'invalidité du régime général.

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/04/2022.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge de	ı risque maladie
Affichage: 15/04/2022	
Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'ann	ée 2020 ? Oui

Il s'agit ici de savoir si la collectivité est assurée vis-à-vis des maintiens de traitement. Cela ne correspond pas aux mutuelles destinées aux agents.

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022 4.3.1 - Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2020.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques .

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non	
---	-----	--

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

, ,	Nombre d'actes de viole violences sexuelles) enve de l'ann	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	W	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement moral				
rrêt de travail manant du personnel	Hommes	Femmes			
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0			
émanant du personnel sans arrêt de travail					
émanant des usagers avec arrêt de travail					
émanant des usagers sans arrêt de travail					
Total	0	0			

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2020, de la part d'usagers ou d'autres	Non
agents ?	Allegation and management of the state of th

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement sexuel					
arrêt de travail emanant du personnel esans arrêt de travail emanant des usagers avec arrêt de travail emanant des usagers	Hommes	Femmes				
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0				
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0				

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	agissements sexistes (ments au DRH pour cf. définition prévue par du code du travail)
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total		0

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage: 15/04/2022

5.1.1-5.1.4 - Formatio

\$1.1 et 5.1.2 - Coniment sont décomptées les journées de formation suivies par un agent ?

Les marchéere 5 1.1 et S.1,2 récenser4 le nombre de journées de formation aureposer serent, que accepted de cemble permanent (5.1 1) et d'autre pout les patres égénés (6.1,2).

Quels sontiles jours à prendre en compte ? "complobolage los jours ouvrés

Qu'estica qui una journee de formation «?
"considerer i journée que journe de la nombre dibezate des la journation - complet he possibles colon los patielles de la critica est conse que organisment, complet de Cesta. Til au pius que pournació de formation."

Casa complabilities-(-on ?
"Consider in normalism total de journées effectuees par les lajects,
"Econsider in normalism total de journées effectuees par les lajects,
[<u>Reproph</u>]: si 7 agents not protopre encemble a une aption de formation que a dué 5 jours, et 2 authes à une action de 7 jours. L'includits plate de comment de formation que apai à l'eff (*) + (2000 – 26.

Remarques :

- ne pad déso motor de dunée inférieure à la journée

Eggétal. J'apopulación péritire à un steliga de 2.5 y, et un ainevir la numbre blas

des promotes consequentes aux autores formatiques de 100 y

4. Septimble de 100 y

5. Septimble de 100 y

5. Septimble formations control à géte et tiampicalité avait formations au 3.6 y avecuse à 5.5

- pour les formations control à géte et tiampicalité avait formations à l'annotation de 100 y

6. Septimble de 100 y

6. Septimb

Exides about aux conceuns et avestiens à audre aux parties de années de la favoire parties parties de formation et a par principale.

Compter struitement les journées d'absence correspondant à des actions de formation et a par prantre accorded les pranties d'absence correcte compte des pranties de duternées d'absence correcte consolies.

* forantion prévue par les statuts parte uters : concerne toutes les formations obligateures suite à nomination ou éxércire des forations dans certains d'adres d'ansiles.

* formation de meltrathemenurs — compose las puerdes correspondant à toutes les actions de formation spoil pour bal du développer les correptiones des agents ou de las permatios des exquelles de nouvelles replientes de jaines d'acts de au partie entaile de formation antidement à Phyliphe de la ballectie qui sont précures par le rélates n° 69-603 du 10 juin 1955 pour los somo les ACPL et plus get-envientes door tous les

"*To mision operannelle* i ne prendre en compte que les jaurnées de formation prises au moyen de la décharge partielle de service (united 5.1 pour les tiutaises et 15.1 pour les contractuels du décret n'été pour les contractues de la contractue d

Comment répartir les journées salon les organismes (intitulés de colonnes) ?

• \$1.4(2) compter les journées conseptant que formations organisées en interpatore de la acquetant abigatore (cea entre autres dans certaines régions, mais pas dans traites).

5.1.(2) comptar les gruntes correspondnal aux formations organisées par la poliseitivité, qu'il auguste de formations autorises pur des formations internes (liuvanes ou contractivité).
- de formations autorises pur des formations internes (liuvanes ou contractivité).
- de formations assurées pur des fultierreactés desfinéres démandique paux forma de exchlacire ou de formation de la contractivité des la contractivité de la contractivité de la co

- un formations assurées par des Intervenants expensars receives a services and productions of positions of positions of positions abstract partie CNFPT au mitra c'est à dire organisées à su demande de la collectivité pour

* 5 1.1(4) compler la fotalise des journées de formation par aréas par d'autres organismes de fondation, y corones les akayes prategnos effectués nors de la collectuate.

* 6.1.1(5) cuivasso tolaisant automatiquement sex emble des journées de formation précédantes (ne pas pemplir cette calumie)

* 5.1.1(6) comptal la tatalità des journées de formation assurées carrolles problémies dans le cadre du CPF (compte carroque) de formation)

*5.1.4(7) à 5.1.1(10) - Commont sont décomptés (ex agents occupant un emploi parament par type de

Compained 2 1914 — Committee point description is 1 (period Cochippan) Lis imprior paramenting pur legal of committee point of the poin

	Hommes	Fammes
Cat. A : formation prévue par les statuts particuliers.		1
Cat. B : préparation concours		1
Cat. C. farnálion de perfectionnement	1	-
Cal. C.: formation personnelle	1	

5.1.2 (o munel nent décendes les VAE, brians du complètices et anujulo de frauceurs?

"VAC, indiquer cour limes (2007).

In entire de course de la complètice de desirable adultación de a excendintación pullos aguasso de
demandes accompagnidos cou sea.

In entire de observa de desirable que entire quello que se tamen de desirable actual por consideración.

In entire de desirable que desirable que desirable que se consideración de consideración de consideración de completion de consideración de c

I indicate le mention de latage de compétence et bifanc professionnelle réplicés su activire per un informant de magnesme préciales.

La for all 1940 de la 12 public 1921 deliados à la formation des algents de la fonction publique terrisonale ex compétibles. La for all 1940 de 30 punior. 1931 publicir compressions adsulatine millione à 1 la fonction publique terrisonale (capacité la fonction publique terrisonale). La fonction publique terrisonale (capacité la fonction publicité la fonction publique terrisonale). La fonction publicité la fonction publicité la fonction publique terrisonale (passon à cut les éves abropà et remplate qui le donné la fonction de disconnece 2007 maint à la terrisonale publicité la fonction publicité la fonction publique terrisonale publique terrisonale publicité la fonction publique terrisonale publicité la fonction publique terrisonale publique terrisonale publicité la fonction publique terrisonale publicité la fonction publique terrisonale publique terrisonale publique terrisonale publicité la fonction publique terrisonale publicité de la fonction publique terrisonale publicité la fonction publicité de la fonction publicité de la fonction publicité de la fonction publicité la fonction publicité de la fonction publicité de la fonction publicité la fonction public

formation professionante los data strong de la red des appellos de la fonción y publica se remiseran.

Les Formationes d'integratante el de professionnaisazione micronicese a su 1º de la redución te se de la tol de 12 juillel 1654 quende redución de la formation professionnaisazione micronicese a su 1º de la redución se su province altabad de l'arriche te la debotat de 2º del redución que como de la formation de la formation de la como de la debotat de l'arrichement QUVI susavie de soci micros de observadante la descripción de la redución de formativa de la redución de

Les después de la chimale de plante de la chimale de plante de la chimale del chimale de

An 10 — Sand-discondents stallulares invitations is thinkination will outcome a support of integration be severed as limited and inflational inflations and included in the control of the proposes due agent's tensionate agent due difficulties print first aid don't be foreigned. One formation of the control
Les explois d'avenir.

A compin de la permisques de la les poperant stabilités etle empres d'avenir les patres de époculeur d'autheurs aux presences bendireur d'un contra court en très de l'active. ES 194-19 du code du l'avenir dere les callectrones ferritories ann leurs et establissement publics anni hance les callectrones ferritories anni leurs et establissement publics anni hance les publics en application or l'établissement de l'établissement publics en application or l'établissement publics en application or l'établissement de l'établ

Le compte personnel de formation :
Depuis in les james 2017 le current prenormal de formation (CTF) par une comptigaire du compte personnel de prenormal de formation (CTF), par une comptigaire du compte despayantes compte (CTF), qui sel covert puis fond instrument et aux constitutates de la formation (CTF) a pour dépatité, qui reflecte des destinates de formation (CTF) a pour dépatité, qui reflecte des destinates de formation (CTF) a pour dépatité, qui reflecte des destinates de formation de la compte de compte de la co

Pour en savoir plus sur le CPA et son application dans la fonction publique, rande sichilipse. Sociol : antité 6

Le CEF remplace le CEF Fondencement et continueurs de diet public Les ageates dans Les Capers le terrainez 2017 (in as substitue àu IUF (doct indivisier à la formation). A complact de cétal ducts, les connections dans à cumular des haussi sur se CEF. Les traines respons au DP au 31 decembre 2017 les alemt des divisées pour féset du de financières su la rich du CEF.

Réception par le préfett) 1570442022 apitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2020 ayant participé à su moins une formation en 2020 Affichage : 15/04/2022

Champ le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participe a au moins une formation en 2020 Précision : un agent ayant suivi plusieurs formations <u>ne doit être saist qu'une fois</u>
Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques

	FONCTION	NNAIRES	CONTRACTI EMPLOI PE	TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	1	2	0	0	3
Catégorie B	3	10	1	0	14
Catégorie C	19	20	1	3	43
Total	23	32	2	3	60

5.1.1 (2) - Journées de formation sulvies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participe a au moins une formation en 2020.

- Remarques:

 Ne pas remplir les cellules grisées

 La comptabilisation se fait sur deux tableaux distincts, en fonction du statut des agents

								Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation			
	CNI	PT									
Titulaires et stagiaires	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF	
	5.1,1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5,1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	
Pour les agents de catégorie A	5.71.(.7		(-)								
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	1	0	0	C	1	
Formation prévue par les statuts particuliers	11	0				2-30-2	1	3			
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	44	0	0	C		
dont formation de professionnalisation	11	0		0	11	1	1	3		7.34	
Formation de perfectionnement	0	0		0	0		0	0	C		
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0				法 。2.600	0	0		A SALES	
Total	11	0	0	0	11	0					
Pour les agents de catégorie B										1	
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0		0	0		0	0	C		
Formation prévue par les statuts particuliers	33	0				2505	4	12	16		
dont formation d'intégration	2	0		0	2		0	1			
dont formation de professionnalisation	31	0		2			4	11			
Formation de perfectionnement	0	0		0	0		0	0			
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0		0		1.12	0	0			
Total	33	0	0	2	35	0					
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)						1					
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0		0	0			
Formation prévue par les statuts particuliers	104	0				00 Pd 1	20	23		1 × 1 × 2 × 3 × 4	
dont formation d'intégration	33	0		0	33		3	5	6		
dont formation de professionnalisation	71	0				284 32	17	18			
Formation de perfectionnement	0	0		D	0		0	0		19	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0				10000	0	1	1	100	
Total	104	0	0	38	142	0					
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories					0				C	3	

Contractuels sur emploi permanent	Nombre tot	al de journées	s de formation l'année par	dispensées au		Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex: 1 agent a suivi 2 lypes de formations, il est comptabilise dans chaque lype de formation				
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommas	Femmes	Total	dont CPF
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	D	0	0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0					0.			
dont formation d'intégration	0	0			0		0	0	0	
dont formation de professionnalisation	0	0				and the same of	0	. 0	0	Barrier Niderdil
Formation de perfectionnement	0	0			0			0	0	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0					0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0				
Pour les agents de catégorie B			,							
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0		0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers	2	0					1	0	1	
dont formation d'intégration	0	0			0		0		0	
dont formation de professionnalisation	2	0			2	and the state of t	1			Section 1
Formation de perfectionnement	. 0	0			0	0	0		0	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0					0	0	0	
Total	2	0	0	0	2	0				
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	D		0	0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers	6	0			6		1	3		
dont formation d'intégration	0	0			0		0	0	0	
dont formation de professionnalisation	6	0			6		1	3		10.00
Formation de perfectionnement	0	0			0		0		0	-
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0			0		0	0	0	Course a second
Total	6	0	0	0	6	0				
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories					0				0	

5.1.2 (1) - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2020

Réception par le préfet : 15/04/2022

Adichage (alamber 2020 suit concerns as agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Precision : un agent ayant suivi plusieurs formations <u>ne doit être salsi qu'une fois.</u>

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré rempties par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2020 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)
Fonctionnaires sur emploi non permanent	0	0	0	O	0	0	0	ol	0	0
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	Ō	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	Ō	0	0	0	0	0	0	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	Ō	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.1.2 (2) - Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020

Champ : le tableau qui svit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020. Précision : un agent ayant suivi plusieurs formations <u>ne doit être saisi qu'une fois</u>.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques

	Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020	
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires sur emplot non permanent	0	0
Collaborateurs de cabinet	0	0
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aide	0	0
Total	0	0
Apprentis	0	Ü
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	c	0
TOTAL Tous types	0	0

095-219504768-20220414-077042022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022	5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020
Affichage: 15/04/2022 Champ: le tableau qui suit concerne le	s fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques .

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2020		Contractuels présents au 31/12/2020		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des acquis et des expériences					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0		0
Dossiers en cours	0	0	0		0 0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0		0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0		0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2020	0	0	0		0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Accusé certifié exécutoire	 	
Accuse certific executorie	 5.1.4 - Coûts de formation	 _
Réception par le préfet : 15/04/2022	 5.1.4 - Godta de Tormation	
Affichage : 15/04/2022		

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2020.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques .

		Montants pour l'année 2020 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	33 862,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	9 041,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	385,00
-	Coût total des actions de formation	43 288,00

Comptabiliser les coûts directs de formation d'une part (5.1.4.1, 5.1.4.2 et 5.1.4.3) et les frais de déplacement liés à la formation d'autre part (5.1.4.4).

Précision :

5.1.4.2 Coûts des actions de formation prises en charge par les collectivités territoriales (coûts pédagogiques des actions organisées par les collectivités, frais d'inscription à des stages, colloques...) avec mention des versements au Centre national de la fonction publique territoriale au titre des actions organisées en partenariat.

Réception par le préfet : 15/04/2022	6.1.1 - Réunions statutaires	
Reception parte prefet. 15/04/2022		-
Affichage: 15/04/2022	_	
renorage : Toro neces	Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion	

Nombre de réunions dans l'année 2020

du comité technique * 5

des commissions administratives paritaires 0

des commissions consultatives paritaires 0

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
Si oui :	

0.00.	
Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2020	2
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	11
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siègé en 2020 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
Si oui :	
Nombre de réunions du CT dans l'année 2020 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	0

6.1.2 - Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2020.

	Nombre de jours dans l'année 2020
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	0

	Nombre d'heures dans l'année 2020
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	0
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	0
- effectivement utilisées	0

	Nombre de
	protocoles
	dans l'année 2020
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

6.1.3 - Conflits du travail : grèves	
Votre collectivité est-elle concernée par les grèves en 2020 ?	Oui

Si OUI, renseigner le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2020
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	63
- sur mot d'ordre national	63
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Précision :

Pour les <u>arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée</u>, ramener au nombre de journées - agents sur la base de 7h pour une journée : 7 agents faisant grève 1 heure représentent 1 journée.

^{*} pour les collectivités ayant un CT propre

6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022

L'indicateur 6.1.4 recense les sanctions disciplinaires prononcées au cours de l'année 2020.

Cet indicateur vise plus précisément à recenser, d'une part, le nombre de <u>sanctions prononcées</u> et, d'autre part, le <u>motif</u> principal ayant justifié chacune de ces sanctions.

* Quels sont les sanctions à recenser ? (un tableau par sanction)

Précision : ne prendre en compte que les sanctions effectivement prononcées courant 2020 (ne pas inclure les procédures disciplinaires en cours).

- les sanctions prononcées à l'encontre des **fonctionnaires titulaires** en application de l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 (10 sanctions possibles ventilées en 4 groupes)
- les sanctions prononcées à l'encontre des **fonctionnaires stagiaires** en application de l'article 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 (5 sanctions possibles : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours ou licenciement)
- les sanctions prononcées à l'encontre des **agents contractuels** en application de l'article 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 (4 sanctions possibles : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions ou licenciement)

* Comment recenser les motifs de sanctions (dernier tableau)?

Remarque : Le nombre de motifs reportés dans ce tableau doit correspondre au nombre total des sanctions effectivement prononcées au cours de l'année 2020.

- recenser les motifs ayant justifié les sanctions pour l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires et contractuels)
- ne retenir qu'un seul motif par sanction effectivement prononcée
- en cas de pluralité de motif, retenir le motif principal ayant justifié la sanction disciplinaire

Di	6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	
Réception par le préfet : 15/04/2022		
Affichages 125/04/2022 suivent concerne	es fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2020.	

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques

	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2020	
Fonctionnaires titulaires	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :		0
Averlissement	0	0
Blâme	0	0
xclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Sanctions du 2ème groupe :		
Radiation du tableau d'avancement	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion lemporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	CONTROL OF THE PARTY OF THE PAR	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF
Rétrogradation	0	0
xolusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :		
Mise à la retraite d'office	0	
Révocation	0	0

	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2020	
Fonctionnaires stagiaires	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Bláme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents :	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2020	
Contractuels	Hommes	Femmes	
Averlissement	0	0	
Blâme	0	0	
Exclusion temporaire de fonctions	0	0	
Licenciement	0	0	

	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2020	
Précision : compter un motif par sanction	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, deltes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobélissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	0	0
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcelement moral	0	0
vresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

095-219504768-20220414-077042022-DE

Accuse certifie executority 7.1.1 - 7.1.4 Action sociale relevant de la collectivité et protection sociale complémentaire

Affichage: 15/04/2022

Il s'agit des cotisations ou subventions versées par la collectivité aux organismes chargés la mise en œuvre de l'action sociale pour le compte de la collectivité, qu'il soit locaux (propre à la collectivité) ou non.

Répondre uniquement par oui (1) si des cotisations/subventions sont versées et par non (0) dans le cas contraire.

7.1.2 - Prestations servies par la collectivité aux agents

Il s'agit des prestations servies directement par la collectivités à ses agents.

Répondre uniquement par oui (1) si des prestations sont servies directement par la collectivité et par non (0) dans le cas contraire.

Rappel de la règlementation sur l'action sociale:

Des prestations d'actions sociales sont attribuées au personnel des collectivités territoriales sur décision de leur assemblée délibérante (art 88-1 de la loi du 26 janvier 1984). Ces prestations sociales sont destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles (notamment en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en facilitant leur accès à des services collectifs). Elles sont prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et sont distinctes de la rémunération des agents.

L'assemblée décide des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale – CNAS –, associations locales type COS).

7.1.3 - Aides à la garde d'enfants

Il s'agit d'aides à la garde d'enfants permettant d'apprécier la politique sociale de la collectivité notamment au regard de la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle (cf. socle commun d'indicateurs "égalité professionnelle" définis dans le protocole du 8 mars 2013 relatif à l'égalité profesionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique). Répondre uniquement par oui (1) si le dispositif existe et par non (0) dans le cas contraire.

7.1.4 - Protection sociale complémentaire

La collectivité peut apporter une participation à ses agents au titre des contrats et règlements de protection sociale complémentaire que ceux-ci souscrivent (santé, prévoyance). Le plafond est la cotisation payée par l'agent. La participation est versée soit directement à l'agent, soit via un organisme qui doit la répercuter à celui-ci. La participation doit respecter les conditions de solidarité et de procédure prévues à l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 (circulaire du 25 mai 2012).

A	a a mtisti ć	evécutoire

Accuse certific executorie	
Réception par le préfet : 15/04/2022	7.1 Action sociale relevant de la collectivité dans l'année 2020
Affichage: 15/04/2022	

7.1.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles

	OUI / NON
Subventions versées au comité d'œuvres sociales local ou autres organismes propres à la collectivité	Oui
Cotisations et subventions à un comité intercollectivités (ou à un autre organisme intercollectivités)	Non

7.1.2 - Prestations servies directement ou via un Comité d'Œuvres Sociales par la collectivité territoriale

	OUI / NON
Prestations servies directement par la collectivité territoriale (*)	Oui
Prestations servies via un Comité d'Œuvres Sociales	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

7.1.3 - Aides à la garde d'enfants y compris accordées par un Comité d'Ouvres Sociales

Votre collectivité a-t-elle des dispositifs directs ou via un Comité d'Oeuvres Sociales pour favoriser la garde d'enfants de ses agents ?

	OUI / NON
Places réservées en crèche	Non
Aides financières pour la garde d'enfants ou les activités péri- scolaires	Oui
Autres	Oui
Si oui, précisez (50 caractères au maximum) :	

Accusé c ertifié exécutoire	7.1.4 - 1
Réception par le préfet : 15/04/2022	7.1.4-1
Affichage: 15/04/2022	

7.1.4 - Protection sociale complémentaire

Participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire de vos agents

Champ: les tableaux qui suivent concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), au 31/12/2020.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques .

OUI / NON	Santé	Prévoyance
- via une convention de participation	Non	Non
- via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Si OUI

En nombre de bénéficaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	(0
Catégorie B	(0
Catégorie C	(0
Agents sur emploi non permanent	(0
Nombre total de bénéficiaires		0

En montant des participations (en €)

Lift in official accompanions (off c)		
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0
Agents sur emploi non permanent	0	0
Montant total des participations* (en €)	0	0.

Réception par le préfet : 45/04/2022 Affichage: 15/04/2022

8.1 - Ecarts de rémunération hommes-femmes

Cet Indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

	Salaire brut moyen des hommes	Salaire brut moyen des femmes	Ecart (en %)
Fonctionnaires	(en ETPR) 31 711	(en ETPR) 31 417	0.02
FILIERE ADMINISTRATIVE			0,93
Catégorie A	50 103	49 000	2,20
Catégorie B		34 472	0.47
Catégorie C	28 070	28 203	-0,47
FILIERE TECHNIQUE	30 655	26 415	13,83
Catégorie A	45 998	50 277	-9,30
Catégorie B	39 395	37 194	5,59
Catégorie C	29 097	25 658	11,82
FILIERE CULTURELLE	30 745	32 697	-6,35
Catégorie A		<u> </u>	
Catégorie B	30 745	33 156	-7,84
Catégorie C		29 112	
FILIERE SPORTIVE	29 333		
Catégorie A			
Catégorie B	29 333		
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE		27 397	
Catégorie A		33 727	
Catégorie B			
Catégorie C		25 869	
FILIERE MEDIÇO-SOCIALE		32 871	
Catégorie A		45 863	
Catégorie B			
Catégorie C		27 926	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	31 734	38 153	-20,23
Catégorie A			
Catégorie B		49 173	
Catégorie C	31 734	32 644	-2,87
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	28 956	27 671	4,44
Catégorie B	42 934		21,75
Catégorie C	27 059	26 397	2,45
Total Categorie C	30 569		3,92

Contractuals our amplei permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
Contractuels sur emploi permanent FILIERE ADMINISTRATIVE	(en ETPR) 35 301	(en ETPR) 39 704	-12,47
	35 30 1	44 138	-12,47
Catégorie A	25 204	30 767	12.84
Catégorie B	35 301	23 939	12,04
Catégorie C	05.044	23 637	6,37
FILIERE TECHNIQUE	25 244	40 288	0,37
Catégorie A	05.740	40 288	
Catégorie B	35 740	00.004	4 77
Catégorie C	23 415	23 001	1,77
FILIERE CULTURELLE		23 393	
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C		23 393	
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE		21 822	ļ
Catégorie A		25 117	
Catégorie B			
Catégorie C		21 199	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		20 444	
Catégorie A		18 042	
Catégorie B			
Catégorie C		20 832	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A	<u> </u>		
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	19 006	22 482	-18,29
Catégorie B	29 982		
Catégorie C	17 240	22 482	
Total	22 958	25 066	-9,18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220414-077042022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

Affichage : 15/04/2022

THÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

COMMUNE DE OSNY

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

- → 401 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020
 - > 209 fonctionnaires
 - >45 contractuels permanents
 - > 147 contractuels non permanents
- 52%
 fonctionnaires
 contractuels permanents
 contractuels non permanents
- → 4 contractuels permanents en CDI
- 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

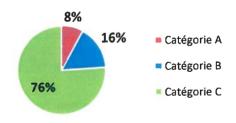
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 147 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- U Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

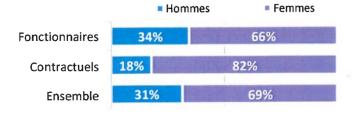
Répartition par filière et par statut

<u>Filière</u>	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	13%	22%
Technique	37%	40%	37%
Culturelle	7%	16%	9%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	15%	13%	15%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	13%	18%	14%
<u>Total</u>	<u>100%</u>	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

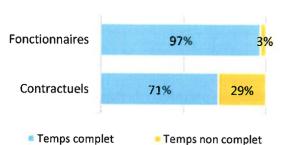


Les principaux cadres d'emplois

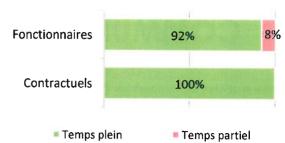
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	30%
Adjoints administratifs	13%
Adjoints d'animation	12%
Rédacteurs	6%
Agents de maîtrise	5%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2020









La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière Culturelle **Fonctionnaires**

Contractuels 71%

47%

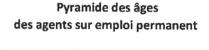
Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

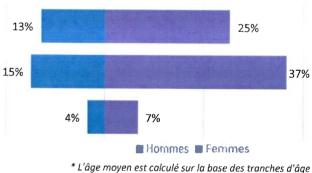
1% des hommes à temps partiel 9% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges .

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moy des agents pe		
Fonctionnaires	47,09	•
Contractuels		—— de 50 ans et +
permanents	37,94	
Ensemble des	AE	de 30 à 49 ans
permanents	45,47	
Âge moy	ren*	de - de 30 ans
des agents non	permanent	
Contractuels non	20.10	
	38,18	





Équivalent temps plein rémunéré

🖖 300,17 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

> 200,98 fonctionnaires

> 37,04 contractuels permanents

> 62,15 contractuels non permanents

546 309 heures travaillées rémunérées en 2020



Catégorie B 37,36 ETPR

Catégorie C 184,21 ETPR

Positions particulières

> 14 agents en disponibilité

permanents

> Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office. congé spécial ou hors cadre)

...Mouxements

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage 2002/09/211 arrivées d'agents

permanents et 16 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/20191	Effectif physique au 31/12/2020
259 agents	254 agents

1 cf. page 7

Variation de	es effectifs*	5 17g
entre le 1er janvier et	le 31 décemb	re 2020
Fonctionnaires	4	-4,6%
Contractuels	7	12,5%
Ensemble	4	-1,9%

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	31%
Fin de contrats remplacants	25%
Mise en disponibilité	19%
Mutation	13%
Détachement	6%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	82%
Voie de mutation	18%

^{*} Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

— Évolution professionnelle

bénéficiaire d'une promotion interne nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

→ 4 lauréats d'un concours nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

83 avancements d'échelon et 16 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

095-219504768-20220414-077042022-DE Accus Budgetiont rémunérations

Réception par le préfet : 15/04/2022 Affichage : 15/04/2022

Les charges de personnel représentent 63,8 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* * Montant global 18 677 294 € Charges de personnel*	11 915 805 €	Soit 63,8 % des dépenses de fonctionnement
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	6 895 234 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	782 196 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	26 013 €	352 789 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	39 095 €	
Supplément familial de traitement :	64 635 €	
Indemnité de résidence :	133 938 €	

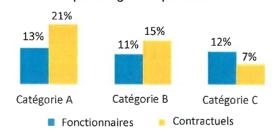
La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 11,34 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	11,47%
Contractuels sur emplois permanents	10,54%
Ensemble	11,34%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- 1310 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- 540 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

en 2020, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

cuse certifice vecutoires

Réception par le préfet : 15/04/2022 Amdige ாகல்முறை 19,2 jours d'absence pour

tout motif médical en 2020 par **fonctionnaire**

En movenne, 4.8 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,30%	1,3 2 %	3,78%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,27%	1,32%	4,57%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,35%	5,89%	10,38%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 42,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

16 accidents du travail déclarés au total en 2020

- > 3.5 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 59 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

14 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- | | Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 100 % sont fonctionnaires*
- 82 % sont en catégorie C*
- 32 286 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

8 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations: 3 162 € Coût par jour de formation: 395 €

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 121 344 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours de refonte

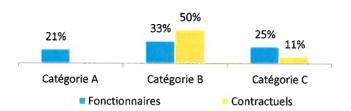
Accuse Certifié exéculore

Réception par le préfet : 15/04/2022 Afficiago : 15/04/2022 23,6 / de

des agents permanents ont

suivi une formation d'au moins un jour

> Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



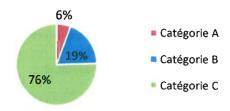
43 288 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	78 %	
Autres organismes	21 %	
Frais de déplacement	1%	

196 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	80%	
Autres organismes	20%	

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex.: restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

Jours de grève

63 jours de grève recensés en 2020

Comité Technique Local

5 réunions en 2020 dans la collectivité 2 réunions du CHSCT

Réception par le préfet : 15/04/2022 Andi Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

Formules de Calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence Nombre d'agents au 31/12/2020 x 365

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles:

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

🖐 🖪 En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Version 4 Date de publication : décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220414-077042022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

Affichage : 15/04/2022